

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 30 MARS 2023**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

- 1 - Convention de délégation de gestion – Espace naturel sensible Yzeron Aval – année 2023 (rapporteur : C. GOUBET)
- 2 - Charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (rapporteur : C. GOUBET)
- 3 - Subvention de 9 logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA par Nexity situés 121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : B. MOMIN)
- 4 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local 7 place Saint Luc (rapporteur : V. SARSELLI)

### **INSTITUTIONS**

- 5 - Vote des subventions aux associations (rapporteur : V. SARSELLI)
- 6 - Approbation du compte de gestion 2022 (rapporteur : D. AKNIN)
- 7 - Compte administratif 2022 (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Budget supplémentaire 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Vote du taux des trois taxes locales pour 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Cession des droits du propriétaire bailleur – locaux 24 Grande-Rue et 28 rue Sainte-Marguerite (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – Acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, situés aux 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Avenant de prolongation au marché public de télécommunications (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial ouvert aux contractuels (rapporteur : J. ASTRE)
- 14 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois et le 30 mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU (pouvoir à M. BARRIER jusqu'au rapport n° 4), VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et M. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT).

SECRÉTAIRE : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023. Y a-t-il des observations ?

MME LATHUILIÈRE : Je souhaitais faire une remarque au sujet des procès-verbaux. En effet il est souvent indiqué qu'il y a eu des coupures de micro lors des interventions. Nous aimerions bien avoir quelque chose de plus sécurisé en matière d'enregistrement parce que c'est tout de même un peu dommage d'avoir des questions-réponses qui ne sont pas complètes.

MME LE MAIRE : Régulièrement, certains d'entre vous oublient d'éteindre leur micro après usage ce qui provoque des coupures au moment où quelqu'un d'autre prend la parole. C'est pour cette raison que je vous rappelle souvent de les éteindre quand vous avez terminé votre intervention. Vous avez bien fait de souligner ce problème et merci à tous de penser à le faire.

Il n'y a pas d'autres remarques, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : Au sujet des points n°s 3 et 4 : « Don d'un praticable au Centre de Gestion du Rhône » et « Don d'un praticable à la Ville de La Mulatière », lors des fêtes des écoles au mois de juin et pour les clubs sportifs, il est toujours compliqué d'organiser des manifestations avec des estrades que l'on n'a pas forcément en stock, etc. Je suis donc étonné de voir que l'on donne deux praticables alors qu'il nous en manque parfois. Peut-être que cela a été résolu ?

M. CAUCHE : Il faut savoir que nos anciens praticables étaient dans un très mauvais état, nous en avons jeté et recyclé pas mal. Il y avait un problème de sécurité et je peux vous assurer que nous les avons testés : ils n'étaient plus vraiment fiables. D'ailleurs il ne reste pas beaucoup d'anciens et je n'ai pas eu d'écho par rapport à ce don. Sachez que nous avons réinvesti dans du matériel beaucoup plus moderne, léger et facile à manipuler. Nous sommes aussi en train de remplacer, au fur et à mesure, nos tables (planches avec 3 tréteaux) qui ont environ 50 ans. Actuellement nous avons un certain nombre de demandes de la part du monde associatif qui souhaite les acquérir et nous leur en ferons don car ils savent les manipuler sans danger même s'ils sont usagés.

M. REPLUMAZ : Ces praticables ont été cédés gratuitement au Centre de Gestion et à la ville de La Mulatière, ils vont donc les utiliser. Je voudrais savoir si préalablement, vous avez sollicité les associations locales, le comité des fêtes ou d'autres associations sportives ou culturelles qui auraient été intéressées par ce matériel ?

M. CAUCHE : Il faut savoir que le montage de ces praticables ne se fait pas simplement. Nous sommes très stricts de ce point de vue, par rapport à la sécurité et le bon assemblage des pieds en particulier. Cela demande tout de même une certaine expertise et c'est pour cela que nous les avons confiés entre les mains de personnes qualifiées.

MME LE MAIRE : Si ces praticables font l'objet d'un don c'est parce nous ne souhaitons plus les utiliser ou les mettre à disposition, y compris, des associations. C'est un don parce que les services techniques ont des contacts et savent qu'ils peuvent encore servir ; nous sommes aussi dans cette optique de réutilisation et de dernière vie sur ce matériel. Actuellement toutes les associations qui ont du matériel font face au même problème de stockage car ces praticables sont très compliqués à stocker et à monter. Nous sommes sur du matériel d'ancienne génération qui demande de la manutention. Nous pouvons en faire don à des associations mais si ces praticables ne sont pas utilisés correctement, lors de manifestations sportives avec des enfants, cela peut être risqué. Je confirme que nous sommes bien sur du matériel que nous avons décidé de ne plus utiliser pour ces raisons. Les praticables ne sont jamais pour nous. Ils sont d'abord destinés aux associations de la commune et si nous les avons sortis de notre stock, vous vous doutez bien que c'est parce qu'il fallait absolument le faire. De plus, il se peut très bien que le Centre de Gestion laisse le praticable monté en permanence ce qui évitera des manipulations. Je le dis à nouveau, nos associations ont beaucoup de mal à installer ce genre de matériel d'ancienne génération. Ici, nous parlons bien de praticables et lorsque vous parlez de nécessité de matériel pour les associations et les écoles, bien souvent, ils n'ont pas l'utilité de ce genre de matériel mais plutôt de podiums. Ne vous inquiétez pas, il n'y a aucune volonté de léser ou de brader ce type de structure : nous souhaitons surtout le remettre entre les mains de personnes expertes.

M. CAUCHE : Nous les avons donc remplacés par des praticables moins grands et plus légers avec une manutention plus aisée. À propos de la disponibilité du matériel, je souhaite faire une précision : la semaine dernière, j'ai eu une réunion avec les services afin de préparer cette période de manifestations, notamment pour le mois de juin qui est extrêmement compliqué avec toutes les fêtes de fin d'année des écoles. En concertant les différents demandeurs, nous avons réussi à assurer la totalité des demandes de matériel de manière raisonnable ; j'ai eu un contact direct avec les responsables des fêtes des écoles et nous sommes arrivés à un partage équitable.

MME MIHOUBI : Monsieur CAUCHE, vous avez dit que vous étiez en train de renouveler les tables et je voudrais savoir si vous en avez commandé autant ou un peu plus ? Je pense que vous avez raison, parfois sur certains événements, on se retrouve un peu bloqué parce qu'il n'y en a pas assez.

M. CAUCHE : Je n'ai pas les quantités exactes de tables que nous avons mais il y a encore une commande en cours de livraison. Ce sont des tables pliantes en plastique un peu plus petites mais en quantité suffisante. Concernant les anciennes tables, nous n'allons pas nous en débarrasser entièrement, nous en garderons un certain nombre en réserve, en cas de besoin. Je pense qu'il faut encore attendre un ou deux mois et lors d'une prochaine commission, nous vous donnerons la quantité exacte de tables.

MME GUO : Au sujet des points n°s 5 et 6 : « Fourniture de camion poly-benne d'occasion – véhicule n°1 - Signature » et « Fourniture de camion poly-benne d'occasion – véhicule n°2 - Signature », je voudrais savoir pourquoi il est inscrit : « offre inappropriée » ?

M. BARRELLON : Il s'agit d'un approvisionnement de camions d'occasion. L'appel d'offres a été lancé dans ce sens mais nous n'avons eu que des propositions pour des camions neufs et donc plus chers. De ce fait la procédure a été déclarée sans suite et grâce à cela, nous avons pu passer directement commande de camions d'occasion auprès d'un revendeur, la société Lokastar. Nous avons acheté le premier camion pour 56 000 € et le deuxième, pour 61 000 €.

MME GUO : Cela signifie que lors de l'appel d'offres il n'a pas été précisé que l'on souhaitait des camions d'occasion ?

MME LE MAIRE : Si. Le cahier des charges prévoyait bien des camions d'occasion mais les prestataires n'ont pas répondu comme il fallait. Nous les avons donc exclus puisque c'est une offre inappropriée et déclarée sans suite.

MME GUO : Pouvons-nous avoir plus de précisions sur les camions achetés, les critères, les puissances moteur, etc ?

MME LE MAIRE : Soyez plus directe, je suppose que vous voulez savoir si ces véhicules sont électriques ou pas, essence ou diesel ? Je laisse madame GOUBET vous répondre.

MME GOUBET : Il s'agit de deux camions poly-bennes véhicules légers. Bien entendu, ils n'existent pas en modèle essence ou électrique. Ce sont donc deux véhicules diesel récents de 2021 et 2022, à la norme euro 6 correspondant aux critères 1 ou 2 qui sont admis en ZFE (Zone à faibles émissions).

MME LATHUILLIÈRE : Je reviens sur mon intervention, en commission, au sujet du point n° 7 : « Vérification des armoires d'éclairage public – Signature ». Nous attendons le Plan lumière pour la fin de l'année mais nous avons tout de même conscience que le SINGERLY a la compétence éclairage public et que si nous l'avons sollicité, nous n'aurions pas dépensé ces montants sur un marché qui est devenu caduc. Sans compter que nous aurions déjà notre Plan lumière.

MME LE MAIRE : Sauf que nous ne l'avons pas fait, nous n'avons pas sollicité le SIGERLY qui a la compétence d'enfouissement mais pas d'éclairage public que nous tenons à conserver.

MME LATHUILLIÈRE : ..... micro éteint .....

MME LE MAIRE : Oui, madame LATHUILLIÈRE mais ce n'est pas notre souhait de passer par le SIGERLY pour la compétence éclairage public. Je vais être très claire : ce n'est pas le souhait de l'équipe municipale. Il y a d'ailleurs beaucoup de communes qui ne délèguent pas cette compétence au SIGERLY.

## **1 – Convention de délégation de gestion – Espace naturel sensible Yzeron Aval – année 2023**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que les Projets Nature, désormais appelés « Espaces naturels sensibles », ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains. L'Espace naturel sensible « Yzeron aval », l'un des 13 du territoire métropolitain, s'étend sur une partie des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière.

Les élus communaux et métropolitains ont souhaité que la gestion des Espaces naturels sensibles soit communale : cela garantit réactivité et suivi au plus près du territoire et des acteurs locaux. Dans cet objectif, la Métropole de Lyon peut déléguer la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire. La Métropole et les communes définissent alors dans une convention de délégation de gestion les modalités d'exercice des actions et missions déléguées. C'est le cas pour la gestion de l'Espace naturel sensible « Yzeron Aval ». La convention, jointe en annexe, confie ainsi à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, désignée « Commune pilote » du projet, et aux communes d'Oullins et La Mulatière désignées « Communes participantes », la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval », tel que défini dans la convention.

En tant que « Commune pilote », la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de :

- la gestion technique du projet (mise en œuvre et suivi des actions validées par le Comité de pilotage de l'ENS Yzeron aval et reprises dans la convention)
- la gestion administrative et financière du projet (passation, signature et exécution de tous les contrats et actes nécessaires à la réalisation des actions, engagement des dépenses ensuite remboursées par la Métropole, suivi budgétaire).

Ainsi, pour 2023, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de mettre en œuvre les missions suivantes :

- Pilotage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mise en œuvre de la seconde boucle pédestre sur les trois prévues
- Inventaires naturalistes
- Éducation à la nature

Pour 2023, les coûts des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 70 000 € TTC en investissement et 34 900 € TTC en fonctionnement. La Métropole rembourse à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par avance par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que « Commune pilote ».

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- une avance de 50 % des frais à la signature par toutes les parties de la convention 2023,
- Le solde, dans la limite du montant indiqué ci-dessus, sur présentation de la demande de paiement et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées ou valorisées et visé par le Trésorier

Les dispositions de la convention prendront effet à compter de sa signature par la dernière partie pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations. Toute modification du contenu de la convention, en particulier le montant des coûts de gestion, fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

MME GOUBET : Au sujet de ce rapport, nous avons reçu des questions. Madame LATHUILLIÈRE, Je vous laisse les présenter.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons posé quatre questions :

Premièrement, nous ne voyons pas où se situe la boucle pédestre et comment elle a été réalisée. Pourrions-nous avoir un plan de celle-ci ?

Deuxièmement, nous ne voyons pas à quoi ressemblent les inventaires naturalistes dont il est question. Pourriez-vous nous les présenter ?

Troisièmement, vous parlez d'éducation à la nature. Nous voudrions connaître les liens avec les projets des écoles et la synergie avec les temps périscolaires et extra scolaires ?

Quatrièmement, madame ALAUX-SAUMON consacrant une partie de son temps à ce travail, nous voudrions savoir ce que cela représente mensuellement ou annuellement ? Merci.

MME GOUBET : La boucle du premier sentier pédestre a été présentée en commission le 4 octobre 2021. Je suis donc surprise que vous nous demandiez un plan puisque nous vous l'avons présenté lors de cette réunion. Cette boucle est pratiquement terminée, il ne manque plus qu'à installer les œuvres d'art. Ce sentier commence à la vigne de Montraÿ et de là, vous pouvez suivre toute la boucle de l'itinéraire présenté avec la signalétique correspondante. S'il le faut, lors de la prochaine commission, nous vous présenterons à nouveau ce sentier.

À propos des inventaires faune et flore, il ne m'est pas possible de vous les présenter puisqu'ils sont en cours d'élaboration. Il y a déjà eu tout un travail de bibliographie et de recherche documentaire sur la commune. Maintenant le bureau d'études va procéder à cet inventaire. C'est un travail qui va durer environ un an et nous vous le présenterons une fois qu'il sera achevé.

Concernant les animations pédagogiques, je peux vous dire que cela fonctionne comme chaque année. Ces animations font partie d'un catalogue que nous renouvelons pour l'année 2023-2024. Elles sont assurées par des associations qui sont retenues pour la qualité des prestations qu'elles proposent.

Au sujet du lien avec le plan éducatif de la commune, ce sont les écoles, elles-mêmes, qui fixent leurs projets : nous n'intervenons pas. Ensuite ce sont les enseignants qui choisissent dans le catalogue en fonction du projet retenu.

MME LATHUILLIÈRE : Vos réponses, nous les connaissons. Ce n'est pas la question que nous vous posons. Les écoles ont un projet qui est déterminé en équipe, elles rendent des comptes aux parents. Vous assistez aux conseils d'écoles lors desquels ces projets sont présentés, vous n'êtes donc pas sans les ignorer. De ce fait, ce que vous proposez pour les temps périscolaires, extra-scolaires et pour les scolaires, doit être en lien sinon on fait tout et n'importe quoi... Voilà le sens de la question. Vous n'êtes pas sans ignorer quelle est la teneur des projets des écoles puisqu'ils vous sont présentés en conseil d'école.

MME LE MAIRE : Et quel est le problème ?

MME LATHUILLIÈRE : Il n'y a pas de problème, c'est juste une question de cohérence. Je voudrais savoir si vos propositions de projet nature répondent à des projets d'écoles ? Y a-t-il des écoles qui sont engagées sur ces questions ou pas ? Nous ne vous demandons pas d'influer sur les écoles mais seulement de nous rendre compte de ce qui existe sur le territoire.

MME LE MAIRE : ..... micro éteint .....

MME LATHUILLIÈRE : D'accord. Nous vous demandons cela en tant que citoyens Fidésiens, nous ne faisons pas partie des écoles.

MME GOUBET : Dans le cadre du projet nature, nous établissons un cahier des charges commun aux trois villes et nous lançons un appel à projets. Certaines associations répondent en proposant des animations sur des thèmes précis. C'est à ce moment-là que les trois communes concernées décident de retenir ou non ces associations, suivant leurs projets et la qualité sur le fond, la forme, etc.

Le cahier des charges comprend certains critères tel que la qualité qui est exigée et les thèmes abordés. Ensuite ce sont bien les écoles qui font leur choix dans ce catalogue, je ne connais pas le projet des écoles d'Oullins ou de La Mulatière.

MME LE MAIRE : Si je comprends bien votre question, vous nous demandez si nous avons, pour notre commune, un plan ou une orientation sur lequel nous voudrions que les écoles travaillent ? Je vous réponds que ce n'est pas le cas puisque, de fait, nous sommes sur un projet nature qui réunit trois communes. Ce cahier des charges permet de faire appel à des acteurs pouvant accompagner, sensibiliser les jeunes publics et intégrer des projets d'écoles préexistants. Il est suffisamment fourni de critères qui permettent de juger de la qualité des prestations de l'association mais aussi suffisamment vaste et flexible pour que les trois communes se retrouvent sur l'ensemble de l'éducation à la nature qu'elles souhaitent mettre en place. Nous recevons une réponse suite à l'appel à projet puis les villes vérifient, avec le cahier des charges et les projets présentés, que cela correspond globalement au projet Yzeron-Aval et aux grandes orientations que l'on souhaite donner.

Si vous nous demandez si la Ville a élaboré, un plan d'éducation à la nature, je vous réponds non, il n'est pas écrit. L'objectif est aussi d'avoir cette liberté, ce vaste choix d'associations et que les villes puissent aussi faire ce qu'elles veulent sur leur territoire. N'oubliez pas que ce sont les écoles qui s'approprient ces projets.

Nous connaissons les projets d'écoles mais vous êtes suffisamment informée, madame LATHUILLIÈRE, pour savoir que contraindre ne donne rien dans une école et bien souvent il s'agit d'induction. Je sais que vous êtes d'accord avec moi : dans les écoles, un projet naît souvent par induction, par la personnalité de certains professeurs ou encadrants. En tout cas ce n'est absolument pas ma volonté d'élaborer, pour les trois communes, un projet d'éducation au nom d'une sensibilisation particulière. Les écoles participent massivement et c'est ce qu'il faut retenir car elles le font sans même être orientées. Quand cela fonctionne bien je pense qu'il faut laisser faire les choses comme elles doivent se faire.

MME GOUBET : Au sujet du temps de travail de madame ALAUX-SAUMON, il est évalué à environ 15 % d'un emploi à taux plein. Pour 2023, la commission instaure un remboursement d'une partie du temps de travail passé par le chef de projet, à hauteur de 4 900 € pour une année.

MME LATHUILLIÈRE : Merci. Je précise bien que ma question porte sur le projet éducatif de Sainte-Foy-lès-Lyon et pas d'Oullins et La Mulatière.

MME LE MAIRE : J'ai donc bien compris votre question : votre souhait est que l'on écrive un plan d'éducation global qui se déclinerait sur notre commune.

MME LATHUILIÈRE : Cela ne signifie pas contraindre mais accompagner et soutenir. Il y a des villes qui se font fort d'être des villes éducatrices tel qu'Angers. Jamais cette ville n'a contraint ses enseignants à quoi que ce soit mais elle accompagne et soutient les besoins des projets d'écoles.

MME LE MAIRE : Nous n'avons pas besoin d'élaborer un plan pour accompagner et soutenir les projets d'écoles. On élabore un plan lorsque l'on veut cadrer et orienter les projets, ce qui n'est pas notre cas. Nous laissons les écoles choisir librement les projets qu'elles veulent mener à partir de l'instant où cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt général.

MME MAMASSIAN : Ce qui est important et que je retiens, avec ma fibre enseignante, c'est que les communes doivent être investies pour amener cet humus qui permet aux enseignants d'avoir la matière pour installer des projets. Mais il est bien évident que tout projet d'école est personnel. C'est la personnalisation qui fait que, chaque fois, on adapte à la population intéressée et c'est ce qui crée cette dynamique et cette richesse.

M. RODRIGUEZ : Les projets concernant les temps périscolaires et scolaires ont été abordés aussi en commission et font l'objet d'un choix. Par exemple, mon choix était plus porté sur le jeu d'échecs pendant le temps scolaire parce que je pense que c'est aussi important que le développement durable. Il ne faut pas oublier l'activité de l'Orchestre à l'école qui existe depuis dix ans. Cela permet aux enfants d'apprendre un instrument de musique soit à l'école Paul-Fabre, soit à celle de La Plaine. Pendant le temps périscolaire, il y a du théâtre qui se pratique dans les écoles Robert-Schuman et La Gravière et c'est gratuit aussi pour les familles. Il est vrai que cela aurait pu être une activité sur le développement durable mais nous avons fait ce choix.

M. GILLET : Je reviens sur l'intervention concernant madame ALAUX-SAUMON au sujet des 4 900 € par an. Je voudrais savoir si cette somme est déductible des frais de fonctionnement pour 34 900 € ou s'il faut considérer que c'est en plus ? Au début, nous l'avions évoqué et cela faisait partie du Pacte métropolitain : nous devons facturer toutes les prestations réalisées par des fonctionnaires territoriaux fidésiens. Cela n'a jamais été mis en place puisqu'à chaque fois, on nous disait qu'il s'agissait de dotation en fonctionnement ; c'était donc déduit de ce que l'on donnait pour l'instruction pédagogique du projet nature.

À propos des espaces naturels sensibles, cela signifie que l'ensemble de ceux-ci est regroupé dans le projet n° 13 ? Le parc du Brûlet est bien un espace naturel sensible et il n'apparaît pas dans le projet nature. Est-ce que l'appellation « Espace naturel sensible » est toujours d'actualité pour les parcs et jardins ou est-elle uniquement réservée pour les projets nature ?

MME LE MAIRE : Ce que je comprends c'est que les projets nature sont appelés désormais « Espace naturel sensible ».

M. GILLET : ..... micro éteint .....

MME LE MAIRE : Non. Ils sont intégrés dans les espaces naturels sensibles, c'est ainsi que je le comprends ;

M. GILLET : Ce n'est pas très clair...

MME LE MAIRE : Ces projets nature sont appelés désormais « Espace naturel sensible ». Certains espaces, dans la continuité du projet nature, n'étaient peut-être pas inscrits au PLU comme des espaces naturels sensibles. Cela n'enlève pas le zonage et d'ailleurs le parc du Brûlet en fait partie.

M. GILLET : Le parc du Brûlet ne fait pas partie du projet nature.

MME LE MAIRE : Il faut le voir dans l'autre sens : ce n'est pas l'espace naturel sensible qui ne couvre que le projet nature.

MME LATHUILIÈRE : Je me permets d'intervenir. Les espaces naturels sensibles répertoriés pour des projets nature par La Métropole sont au nombre de treize et correspondent à des milieux humides (espaces naturels sensibles milieux humides) ce qui n'est pas le cas pour le parc du Brûlet.

MME LE MAIRE : D'accord mais monsieur GILLET revenait, en termes d'urbanisme, sur le zonage ENS (Espace naturel sensible). Il pensait, finalement, que tout disparaissait et que tout espace naturel sensible faisait partie d'un projet nature alors que ce n'est pas le cas. Il faut le voir en sens inverse. Le projet nature est devenu espace naturel sensible, comme certaines parcelles sur notre territoire.

M. GILLET : Comme le dit madame LATHUILIÈRE, il est vrai que c'est toujours rapporté à un lieu où passe un ruisseau ou une rivière.

MME LE MAIRE : Page 15, dans le périmètre métropolitain de l'espace naturel sensible, vous pouvez voir que le parc du Brûlet est bien intégré, c'est nouveau.

M. GILLET : C'est nouveau et c'est dommage que cela n'ait pas été fait avant. Combien de fois les écoles des Provinces ont réalisé des projets sur la nature et le déplacement pour se rendre sur la ceinture verte était compliqué. Les responsables demandaient l'autorisation d'aller au parc du Brûlet et La Métropole refusait toujours.

MME GOUBET : Il ne faut pas dire que c'est dommage, monsieur GILLET : il faut s'en réjouir parce que maintenant cela fait partie de l'ENS.

MME LATHUILIÈRE : Cela signifie que, dorénavant, vous allez pouvoir demander à La Métropole de développer un projet nature sur le parc du Brûlet.

M. GILLET : Je n'ai pas eu ma réponse concernant les 4 900 €.

MME LE MAIRE : Je vous réponds que ce montant est en plus du montant des animations.

MME GOUBET : Oui, nous gardons le même nombre d'animations et ce montant est calculé en plus, à destination de la responsable de projet.

- Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,
  - AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

## **2 – Charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la question des liens entre santé et environnement se pose avec de plus en plus d'acuité. Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ». Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont également suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants d'après le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques...) ainsi que différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels comme ceux de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique et chimique sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

La charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens est portée par le « Réseau Environnement Santé », agréé par le Ministère de la Santé, et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations... La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50% de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Cette charte permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche de développer des actions autour de cinq objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite charte.

M. de PARDIEU : Madame le Maire, quelles premières mesures concrètes comptez-vous prendre pour lutter contre ces perturbateurs endocriniens ?

MME LE MAIRE : Madame GOUBET, je vous laisse répondre.

MME GOUBET : La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est déjà engagée depuis plusieurs années. Ici, il s'agit d'une poursuite de démarche pour les espaces verts avec le « zéro phyto » qui intègre des produits utilisables en agriculture biologique. Pour les vignes de Montraÿ, les responsables n'utilisent que des produits biologiques, c'est une volonté de notre part qui est inscrite dans notre convention. C'est aussi un engagement que nous menons dans les cantines scolaires en servant, au moins, 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Nous poursuivons aussi ce travail sur des contenants sans perturbateurs endocriniens et c'est la même chose pour les produits de nettoyage que nous utilisons quotidiennement pour tous nos établissements (crèches, mairie,

etc.). Nous essayons aussi d'acheter du mobilier exempt de produits dangereux ce qui n'est pas toujours facile. La solution que nous adoptons consiste à aérer ce mobilier pendant quelques jours avant de l'intégrer dans les locaux afin qu'il émette le moins possible de substances nocives. Pour nos marchés, nous continuons à imposer les critères Eco Label, Ecocert, Agriculture Biologique. Nous avons aussi un rôle, au niveau communication, auprès des professionnels et du grand-public.

M. SCHMIDT : J'ai pris connaissance de cette charte qui est sommaire, je trouve que c'est plus une démarche qu'autre chose. Le point n° 5 : « Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris » me semble intéressant mais ne se suffit pas à lui-même. Lorsqu'on est dans le cadre d'une telle démarche, il y a un état zéro et puis une progression avec des indicateurs - je vous renvoie, par exemple, à l'Agenda 21 qui a été construit de cette manière. Dans le cadre de cette démarche d'information, envisage-t-on d'avoir des indicateurs de suivi et d'information sur les progrès ?

MME GOUBET : À l'instant, je viens plutôt de faire un inventaire de tout ce qui est réalisé sur notre commune. En signant cette charte, l'objectif est la mise en place d'un plan avec un état des lieux, c'est-à-dire ce vers quoi nous allons et une évaluation annuelle avec une communication.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons bien conscience qu'il ne s'agit pas d'un label mais d'un engagement. Nous souhaiterions le partager solidairement, en tant que citoyens et élus, sous la forme d'une commission générale. Ensemble, nous pourrions revenir sur les champs d'action que vous avez déclinés depuis des années avec une réalisation de points de suivis annuels auprès des Fidésiens - à savoir, comment vous allez définir les nouveaux marchés publics et tous les contrats sans utilisation de perturbateurs endocriniens ? Comment va évoluer le marché de la restauration scolaire dont le cahier des charges est en cours ?

Ce sont des objectifs que nous souhaiterions coconstruire avec vous, dans le cadre d'une commission générale. Cela ne résoudrait pas tout mais nous permettrait, en tant que citoyens, d'aborder cette question qui nous interpelle car elle concerne la santé de tous. Nous apprécierions d'être conviés à cette réflexion en tant que contributeurs.

- Appelé à se prononcer,
- le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,
  
- AUTORISE madame le Maire à signer ladite charte.

P. J. : charte

### **3 – Subvention de 9 logements sociaux dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA par Nexity situés 121 rue du Commandant Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon**

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que conformément à la délibération de la communauté urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, Immobilière Rhône-Alpes sollicite la Ville pour une subvention de 35€/m<sup>2</sup> pour le financement de 9 logements locatifs sociaux, 4 PLAI et 5 PLUS, qui seront situés au 121 rue du Commandant Charcot. Ces 9 logements font partie de l'opération portée par Nexity consistant en la création de 27 logements et 2 commerces. Le permis de construire, référencé sous le n° 69202 21 00034, a été délivré en date du 15 mars 2022.

La typologie des logements sociaux, qui seront situés dans le bâtiment implanté sur la rue du Commandant Charcot, est la suivante :

- 4 T2 (3 PLAI et 1 PLUS), d'une surface allant de 45,96 m<sup>2</sup> à 46,64 m<sup>2</sup> ;
- 5 T3 (1 PLAI et 4 PLUS), d'une surface allant de 68,09 m<sup>2</sup> à 83,62 m<sup>2</sup> ;

La surface utile est de 547,82 m<sup>2</sup>.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de 9 logements locatifs sociaux prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile, soit un total de 19 174 € pour 547,82 m<sup>2</sup>. Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Cette opération a été comptabilisée dans le bilan de la période triennale 2020-2022, couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la Commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 19 174 € à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES,

- AUTORISER madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

M. REPLUMAZ : Pour avoir plus de logements sociaux sur notre commune et pour rattraper l'important retard que nous avons depuis de nombreuses années, le groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité propose, pour la subvention ville, d'investir au-delà de 35 € par m<sup>2</sup>. Cette règle de 35 €, fixée de longue date par La Métropole, n'est pas actualisée alors que l'inflation pour la construction est galopante. Les coûts de construction ne cessent d'augmenter, les plans de financement des bailleurs pour les opérations sont de plus en plus compliqués à monter et nécessitent de plus en plus de fonds propres qui ne sont pas extensibles. Rien n'empêche une collectivité de majorer son montant de subvention pour permettre plus d'opérations de logements sociaux sur son territoire.

Cet investissement n'est pas anodin puisqu'il viendrait en déduction du prélèvement fiscal de carence en application de l'article 55 de la loi SRU. Cette réflexion pourrait être poursuivie et élargie par la réduction du seuil des 800 m<sup>2</sup> de surface utile. C'est ce seuil-là qui permet de générer la création de logements sociaux dans les opérations de promotion. Nous pourrions l'amener, par exemple, à 500 m<sup>2</sup> en augmentant de manière mathématique le nombre de logements sociaux produits.

Il serait indispensable que les élus de notre commune, prennent conscience que le problème du logement devient crucial. Cela permettrait au plus grand nombre de se loger sans compter que c'est indispensable pour inverser la courbe de perte d'habitants sur notre territoire.

M. MOMIN : Je rappelle ce que nous avons déjà dit à propos des 35 € m<sup>2</sup> qui nous sont demandés sans que cela empêche la demande d'être supérieure à celle-ci. Nous avons des cas qui se présentent pour lesquels il y a des demandes complémentaires de financement – vous en verrez peut-être apparaître dans les mois qui viennent. Il n'y a donc pas vraiment de problème à ce sujet et si ces 35 m<sup>2</sup> suffisent aux bailleurs c'est qu'ils sont capables de boucler ainsi les plans de financement.

Le phénomène d'inflation que l'on connaît est relativement récent. Peut-être que cela explique que nous n'ayons pas eu de nombreuses demandes jusqu'à présent. Mais cela commence à changer et comme elles sont déductibles de notre contribution, pour notre commune, c'est absolument neutre.

Concernant la réduction de surface des logements sociaux, si ce taux a été fixé c'est qu'il correspond à quelque chose, en termes de mixité sociale. Le modifier aurait sans doute un impact sur l'objectif de mixité qui me paraît tout de même très important.

MME LE MAIRE : Je précise qu'à ce propos, j'ai reçu une question orale. Je souhaiterais renvoyer cette discussion en fin de séance du conseil municipal, au moment de la question, si vous êtes d'accord. En effet, vos remarques dépassent le rapport que je vais mettre au vote et concernent, plus globalement, les logements sociaux voire une politique de logement social sur un territoire. Nous en discuterons en fin de séance. Madame LATHULIÈRE et monsieur REPLUMAZ, je note que cela vous convient.

M. GILLET : Je n'ai pas connaissance de cette question orale donc je souhaite tout de même faire trois remarques rapides.

Ce que vient de dire monsieur REPLUMAZ au sujet des 500 m<sup>2</sup> est vrai. Par exemple, le promoteur immobilier SIXIÈME SENS situé rue Commandant Charcot a déposé un permis de construire à 799 m<sup>2</sup> pour ne pas être à 800 m<sup>2</sup> et obtenir l'accord pour les logements sociaux. C'est un exemple-type et c'est un peu dommage mais peut-être que maintenant c'est obsolète ...

Encore une chose, nous aimerions bien avoir une information sur le contrat triennal.

Je voudrais aussi savoir ce que devient le pôle commercial de La Plaine ?

M. MOMIN : La première information que je peux vous donner et qui est en relation avec le rapport que je viens de présenter, c'est qu'il y aura des commerces au rez-de-chaussée de l'immeuble NEXITY.

Pour ce qui est de l'îlot de La Plaine, nous sommes dans une situation où le PLU a sanctuarisé cette zone donc il n'y a pas de possibilité de développement particulier. Je ne parle pas de ce qui pourrait se réaliser côté Lyon 5<sup>e</sup> parce que je crois qu'il y a un projet mais nous n'avons pas de précision.

MME LE MAIRE : Cet îlot de La Plaine fonctionne très bien du point de vue commercial et c'est la raison pour laquelle il est protégé même par l'Architecte des Bâtiments de France. La promotion et le projet dont nous vous parlons dans ce rapport n° 3 est situé rue François-Forest. Nous sommes donc vraiment dans le quartier que vous citez, monsieur GILLET. Nous ne sommes pas à 500 ou même à 100 m. Nous sommes vraiment dans ce quartier qui commence un peu à se transformer, notamment avec l'arrivée de ce projet.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 19 174 € à IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES,

- AUTORISE madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

#### **4 – Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local 7 place Saint Luc**

Madame le Maire explique que par décision du 10 novembre 2022, la Ville a notifié une décision de préemption de la cession du droit au bail de la Société Auto école Fidésienne (siret 393 900 675 00033), portant sur un local de 34,54 m<sup>2</sup> et d'une cave, situés 7 place Saint Luc à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110).

Cette acquisition traduit la volonté de la Ville de maintenir une diversité commerciale et artisanale forte dans le quartier de la place Saint Luc, qui constitue une polarité attractive et dynamique.

La Ville souhaite désormais rétrocéder ce local pour l'implantation définitive d'une nouvelle activité et a fait procéder à une demande d'avis du pôle d'évaluation domaniale, qui, dans un avis du 14 février 2023, valide l'acquisition par la ville au montant de 40 000 € .

Il convient désormais d'organiser la rétrocession de ce droit au bail à un potentiel candidat. Dans ce cadre, un cahier des charges a été rédigé avec la possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou commerçant intéressé, étant précisé qu'un avis de publicité sera affiché.

En vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, L214-2 et R214-11 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération,
- AUTORISER madame le Maire à examiner les candidatures reçues et en tant que de besoin, relancer la consultation sur la base des conditions définies par le cahier des charges,
- AUTORISER madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

MME GUO : Avant d'engager cette rétrocession, est-ce que vous avez consulté des associations pour voir si elles étaient intéressées par ce local ?

MME LE MAIRE : Notre volonté est de maintenir une polarité commerciale et nous avons exercé notre droit de préemption pour maintenir du commerce et de l'artisanat et non pas d'autres types d'activités. Pour pouvoir rétrocéder ce bail, il faut passer par un cahier des charges que nous vous demandons d'approuver ou non, ce soir. Ensuite il y aura des candidatures et nous verrons qui se présentera.

MME GUO : Je pense que le Café Solidaire aurait toute sa place dans ce quartier.

MME LE MAIRE : Le Café Solidaire n'est absolument pas une activité commerciale ou artisanale . Je le dis à nouveau, la place Saint-Luc est un pôle commercial et à ce titre, il faut qu'il y ait un lien commercial avec l'implantation.

Notre préemption n'est pas valide si nous n'établissons pas ce cahier des charges et si nous n'allons pas vers une activité commerciale ou artisanale. Ce n'est pas une mise à disposition de locaux.

M. SCHMIDT : C'est la première fois que je vois passer un rapport de ce type et je voulais saluer la démarche. Je pense qu'il serait très intéressant de la systématiser surtout lorsqu'on observe une dérive de mutation de fonds de commerce sur certains quartiers. Finalement c'est le seul outil que nous ayons pour endiguer.

MME LE MAIRE : Oui, c'est la première fois que nous utilisons ce droit de préemption. Ce n'est pas que nous ne voulions pas l'utiliser mais la préemption se mesure puisque la réinstallation d'une activité doit se faire dans les deux ans et qu'il faut vraiment être dans une diversité commerciale. Si demain un fonds de commerce se libère et qu'il y a une dynamique pour le récupérer et maintenir l'activité commerciale, il n'y aurait aucune raison pour que la Ville s'oppose à une mutation. Cela s'est déjà produit sur notre commune pour de nombreuses mutations de commerces.

L'objectif de ce droit de préemption – du fameux périmètre de sauvegarde – était de nous permettre de maintenir et de favoriser le commerce et l'artisanat en tant qu'activité entrepreneuriale pour ne pas tomber dans l'activité tertiaire pure, etc. D'ailleurs pour le quartier Saint-Luc, nous privilégions fortement ce type d'activité car nous savons que des artisans sont souvent à la recherche de locaux. Je vous rappelle que le zonage permet la mixité d'activités commerciales et artisanales ce qui est très important pour nous.

MME GUO : Pouvez-vous me confirmer que le montant du loyer de ce local est bien de 840 € par mois ?

MME LE MAIRE : Tout à fait.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ,  
F. MIHOUBI, W. GUO),

- APPROUVE les conditions de rétrocession présentées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération,

- AUTORISE madame le Maire à examiner les candidatures reçues et en tant que de besoin, relancer la consultation sur la base des conditions définies par le cahier des charges,

- AUTORISE madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

P. J. : projet de cahier des charges

## **5 – Vote des subventions aux associations**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après pour l'exercice 2023.

Pour rappel, les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées.

M. GILLET : C'est la première fois que nous présentons des subventions aux associations avec deux points particuliers :

- premièrement, nous n'avons pas le comparatif avec l'année d'avant et je suis vraiment surpris,
- deuxièmement, il est demandé aux associations de fournir les documents après avoir voté en séance de conseil municipal. En effet, il est indiqué : «... étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées ».

De ce fait, je vais m'abstenir de voter ce rapport parce que je ne peux pas me prononcer, en tant que conseiller municipal, sur un tableau de subventions pour lequel il n'y a aucun comparatif ni d'explication de deltas éventuels pour certaines associations.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne l'approbation, il me semble que c'est la formule utilisée chaque année pour la demande des documents mais nous comparerons avec le rapport de l'année dernière. Il ne me semble pas avoir vu de différence dans la présentation. Cette phrase ne concerne pas des pièces justificatives mais plutôt des documents administratifs (RIB, etc.) que nous n'avons pas toujours en notre possession. Je laisserai monsieur AKNIN compléter.

Pour le tableau des subventions, vous avez raison, il n'y a que la demande de cette année. Je précise tout de même que page 170 de la M14 – et vous l'avez tous lu parce que chacun doit le faire –, il y a le détail de ce qui a été réellement attribué aux associations en 2022. Vous voyez que les associations sont toutes inscrites par ordre alphabétique et vous pouvez faire le comparatif chaque année puisqu'à l'instant où nous votons les subventions, tout est indiqué et c'est nettement plus clair que sur un tableau. Je vous précise tout cela parce qu'en commission certains ont été surpris de ne pas voir ce qui était réellement attribué. Vous pouvez le voir ici avec le réel qui correspond aux montants donnés et inscrits l'an dernier au budget primitif. Vous pouvez donc très bien consulter la délibération 2022 pour savoir ce qui a été inscrit au budget ; vous avez le comparatif page 170 de la M14 et vous ne pouvez pas avoir mieux que cela.

En ce qui concerne vos questionnements, surtout pour les attributions de subventions aux associations, n'hésitez pas à demander en commission puisque les adjoints sont en possession de tous les dossiers, ils ont tout en mains pour vous répondre. Monsieur GILLET, tout ce que vous demandez se trouve dans la M14 avec le réel. Vous pouvez voir très exactement tout ce qui a été versé pour toutes les associations et vous pouvez faire la comparaison.

M. NOVENT : Je confirme qu'en commission nous avons présenté les différentes associations avec le montant de la subvention souhaité cette année, ce qu'elles avaient obtenu l'année précédente et ce que nous leur proposons cette année.

M. AKNIN : J'ajoute que les services attachent une attention extrêmement précise sur le dossier remis par chaque association qui est complet, en général, à 99 %. Nous ajoutons la phrase citée tout à l'heure par monsieur GILLET parce qu'il se peut, lorsque les demandes sont déposées au 31 janvier, qu'il y ait quelques associations n'ayant pas encore présenté leur budget prévisionnel parce que leur assemblée n'a pas encore eu lieu. Nous validons sous réserve de nous présenter, par la suite, les quelques pièces manquantes. En tout cas les dossiers sont à votre disposition si vous souhaitez les consulter au service financier.

MME LE MAIRE : Après vérification, je précise que cette phrase est inscrite chaque année sur le rapport.

M. GILLET : Monsieur AKNIN répond bien. En effet mais je me souviens qu'il y avait toujours deux ou trois associations qui ne remettaient jamais les documents, etc. Ce qui est noté ici ne correspond pas exactement à ce que vous dites : il est bien écrit que la subvention arrivera après que les pièces justificatives auront été remises.

MME LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec les dossiers, monsieur GILLET. On parle ici des pièces justificatives, ce qui est tout à fait différent. Je vous l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de pièces qui pourraient manquer pour le virement, par exemple le RIB. Je le dis à nouveau, ce rapport a toujours été présenté de cette manière et j'ai l'impression que vous n'y avez jamais fait attention.

M. AKNIN : Les modalités n'ont pas changé, c'est toujours la même chose. Sans compter qu'il y a encore plus de rigueur mais il peut arriver qu'il manque un ou deux documents que l'on réclame immédiatement et que l'on obtient.

MME LE MAIRE : Monsieur AKNIN a tout à fait raison de le souligner. Ce rapport est encore plus rigoureux qu'avant puisque nous avons revu le dossier de subvention il y a quelque temps déjà et encore cette année. Nous prenons le temps d'écrire aux associations, au moins deux fois, pour leur rappeler de ne pas oublier de remplir leur dossier. Nous les avons contraintes, ce qui ne plaît pas à toutes les associations, parce qu'elles supposent qu'on ne leur fait pas confiance. Il se peut qu'il manque quelques pièces administratives (attestation, RIB...) cela peut arriver notamment pour des nouvelles associations. Ce qui est important pour prendre notre décision c'est que nous ayons les éléments financiers, les projets de l'association et que les élus concernés aient fait les démarches de rencontre. Monsieur GILLET, vous avez été élu pendant longtemps et vous savez très bien que rencontrer chaque association, pour sa demande de subvention, est une marque très importante de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Les élus rencontrent les associations et travaillent les projets de concert. Le jour de la commission ils présentent les éléments qui vont leur permettre de donner un avis et ce n'est pas une régularisation administrative qui va bloquer le vote. Il faut faire la différence entre le dossier qui nous est remis dans les temps et une ou deux pièces administratives qui pourrait manquer.

MME MIHOUBI : Je suis d'accord avec monsieur GILLET quant à la présentation de ce rapport. Il faut savoir qu'en commission, nous n'avons que la convocation et pas forcément les montants des subventions présentées. Nous faisons le travail de vérification de ce qui a été voté l'année précédente. Je pense que pour bien les étudier, il serait beaucoup plus simple d'avoir le montant attribué au moment de la commission.

MME LE MAIRE : Mais au moment de la commission, les élus viennent avec les dossiers donc vous pouvez les demander. Finalement qu'est-ce qui vous intéresse, c'est de savoir qui nous avons financé ? Qui nous accompagnons ? Ou peut-être que vous avez envie de nous mettre à défaut sur un tableau ou une colonne qui manquerait ? Laissez-moi terminer, je vous réponds. Monsieur ROIRE vient de vérifier le rapport de l'année dernière qui date du 31 mars 2022 et c'est exactement la même formule en fin de texte. En ce qui concerne le tableau, on peut toujours simplifier, améliorer et vous donner plus d'éléments. Je suppose que vous avez tous lu la M14 ? Et bien page 170 vous trouvez tout le détail des demandes de subventions avec le réel. J'insiste et

je le dis à nouveau : en commission, il y a eu des questions qui mettaient en doute ce que nous avons versé aux associations. Je vous conseille d'aller chercher la vérité parce qu'apparemment, vous n'êtes pas en confiance sur ce que nous vous donnons. Allez voir ce que nous avons attribué aux associations, page 170.

Quant à la demande des associations, monsieur NOVENT vient d'en parler, vous êtes en commission alors faites la démarche de demander les dossiers qui vous intéressent.

Dites-moi ce que vous voulez savoir, ce qui vous ennuie et ce qu'il y a derrière votre question et je vous répondrai.

M. REPLUMAZ : Soit nous avons les éléments, en commission, qui nous permettent de porter un avis...

MME LE MAIRE : Vous les avez.

M. REPLUMAZ : Non, c'est faux, nous n'avons que la convocation et rien d'autre qu'une ligne.

MME LE MAIRE : Ce que je comprends c'est que vous voulez qu'on vous les donne alors que vous y avez accès.

M. REPLUMAZ : Je termine, s'il vous plaît. Soit vous modifiez le système et vous permettez aux élus d'avoir les éléments, au même titre que les adjoints ou que les autres conseillers...

MME LE MAIRE : Non.

M. REPLUMAZ : Et pourquoi non ? C'est un défaut d'information. Je suis désolé mais vous faites de la rétention d'information, madame.

MME LE MAIRE : Pas du tout parce que pendant la commission, vous pouvez très bien consulter tous ces documents puisque vous y avez accès.

MME MIHOUBI : Mais il serait plus simple d'avoir un document avec un dossier qui relativise...

MME LE MAIRE : À quoi servent les commissions si vous ne pouvez pas demander et apprécier, au cas par cas ? Je suis désolée de vous le dire mais ce qui vous manque ce soir, c'est seulement la demande de subvention. Parce qu'ici, vous avez ce que l'on veut attribuer et vous avez ce qui a été attribué. Il ne vous manque que la demande. La commission sert à consulter le dossier sur lequel apparaît la demande. Madame MIHOUBI, je distingue les demandes d'information que vous souhaitez. Dans le rapport au conseil municipal que vous avez depuis vendredi dernier, vous avez bien ce qui a été mis au vote et je rappelle que dans la M14, vous avez ce qui a été donné l'année dernière. Donc j'en conclus que votre question porte sur la demande faite par les associations. Et je suis tout à fait d'accord, elle n'apparaît pas ici. Mais pour la demande de subvention, je vous explique que le lieu pour la demander et la consulter reste la commission. Le rapport au conseil, lui, a pour vocation à mettre au vote une délibération qui attribue une subvention à l'association.

MME GIORDANO : Je précise que c'est la commission où nous étudions toutes les subventions sportives, culturelles, scolaires et sociales. Nous allons tout de suite éclaircir les choses car nous ne cachons rien du tout au sujet de ces subventions. Vous présentez cela d'une certaine manière qui peut laisser un doute. Tous les adjoints viennent en commission avec les dossiers des associations, nous les étudions les uns après les autres. Nous expliquons le montant de subvention qui a été attribué l'année précédente et ce qu'ils demandent cette année, pourquoi et quels sont leurs projets. C'est vrai que vous posez des questions en commission, nous y répondons, nous discutons ensemble. À la fin, nous annonçons le montant que nous proposons pour chaque association. Donc, nous ne vous cachons rien du tout. Tout est précisé en commission, vous avez toutes les informations. Je préfère le dire parce que nous avons l'impression que vous découvrirez ces demandes de subvention, ce soir.

MME MAMASSIAN : Je suis encore nouvelle et dans un an exactement je vous ferai quelques retours si on m'y autorise. J'avoue que je n'y comprends plus rien... Je pense que j'ai ma place ici et je voudrais m'exprimer quand-même pour dire ce que je pense. Madame GIORDANO a parlé avant moi mais j'allais tenir à peu près les mêmes propos. J'entends qu'il y a peut-être des présentations à perfectionner mais tout de même, est-ce que parfois, on ne marche pas un peu sur la tête ? J'étais à la commission en question, tout était serein ; j'ai entendu les adjoints qui demandaient, pour chaque poste, si nous avons des questions à poser. Il y avait bien tout l'historique, etc. Madame le Maire en a parlé avant ma remarque, elle a parlé de rencontres, ce qui me paraît essentiel et indispensable. Nous étions présents et nous avons pu poser les questions à chaque adjoint qui a présenté ses dossiers de subvention Je n'ai pas du tout eu le sentiment qu'il y avait des sous-entendus...

M. GILLET : Ce n'est pas ce que nous disons. Nous disons que le rapport est mal présenté.

MME MAMASSIAN : Oui mais à part le problème de présentation du rapport, où je suis d'accord pour dire que cela pourrait être amélioré, madame le Maire a laissé entendre tout à l'heure qu'il y aurait comme une suspicion donc je me permets de dire que je n'ai rien remarqué dans ce sens. Cependant lorsque nous sommes en commission et que les adjoints nous demandent si nous avons des questions à poser et qu'on ne le fait pas, j'avoue que je ne comprends pas et que je suis étonnée. Pourquoi y a-t-il une différence entre ces groupes de travail ? Certes, nous aimerions être plus partie prenante mais c'est ainsi - des questions me sont venues tout de suite après les différentes commissions mais ce n'est pas le propos. En tout cas je le dis à nouveau, il n'y avait absolument rien de douteux lors de la présentation de ces dossiers.

MME LE MAIRE : Je comprends votre volonté d'avoir un tableau de subvention où tout apparaîtrait. Je vous le dis à nouveau, ce que nous présentons au vote de ce soir, vous l'avez. Les montants des subventions qui ont été attribuées l'année dernière, vous les avez dans le compte administratif et les associations sont classées par ordre alphabétique. Le document est complet, c'est-à-dire ce qui a été réellement versé. Ce qui pourrait manquer, c'est une colonne de demandes et je pense que c'est typiquement du travail à faire en commission. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de la subvention. Vous retrouvez ce qui a été proposé à la commission : les subventions que nous vous proposons de voter cette année sont celles qui ont été proposées à la commission et qui parfois, sont remises en cause. Nous vous expliquons, dans ce cas, pourquoi nous les soutenons, pourquoi parfois nous les diminuons ce qui est très rare et pourquoi parfois, nous les augmentons. Il y a toujours des explications. Entendre dire que nous faisons de la rétention d'information, c'est tout de même un peu fort monsieur REPLUMAZ. Vous savez très bien que ce n'est pas le cas.

M. REPLUMAZ : Je me permets de reprendre la parole et de maintenir cette idée de rétention d'information. Parce que le tableau de trois colonnes est celui que nous avons l'année dernière. Je ne comprends pas pourquoi vous avez demandé à vos services de retravailler un tableau avec une seule colonne puisque, quelque part, ce tableau existe déjà. La meilleure preuve, est que nous vous avons demandé par mail de nous transmettre le tableau synthétique des demandes de subvention présentées sur trois colonnes avec la subvention allouée l'année précédente, la subvention demandée cette année par l'association et la subvention accordée. Ce tableau, vous l'avez et vous n'avez pas donné cette information. C'est donc bien de la rétention d'information, madame, je suis désolé.

MME LE MAIRE : Vous pouvez faire des effets de manche devant un conseil municipal et devant du public parce qu'il vaut mieux avoir des postures politiques pendant le conseil municipal et toujours aller contre la majorité... Vous avez attendu aujourd'hui pour faire votre remarque et pendant la commission, vous ne posez aucune question. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est madame MAMASSIAN et je lui donne raison. Chaque année on finit toujours par nous dire qu'on ne donne pas assez d'explications sur ce rapport. J'ai donc dit aux élus qui présentaient les subventions en commission de travailler de cette manière et de voir les questions qui seraient posées. Lorsque j'ai lu les comptes rendus des commissions, je me suis aperçue qu'il y avait eu des discussions très intéressantes avec des avis pour ou contre certaines subventions, etc. Il m'a semblé que tout était très sain et il n'y a eu aucune volonté de faire de la rétention d'information. Au contraire, vous savez très bien que le jour de la commission, vous pouvez poser toutes vos questions et nous vous donnons les réponses. Ce qui est important c'est le fond de ce rapport. Avez-vous des remarques particulières que vous n'auriez pas faites sur l'attribution d'une subvention ? Voilà ce qui serait important d'entendre ce soir au lieu de débattre sur une présentation de tableau. Peut-être qu'en commission, vous n'avez pas eu tous les éléments ou que vous n'êtes pas d'accord avec notre décision sur une association ? Nous pouvons en discuter mais ne faites pas de la forme de ce rapport la discussion autour des associations et ne basculez pas dans l'idée d'une rétention d'information. Je ne peux pas l'accepter et je vous avoue que je suis surprise.

Maintenant j'aimerais bien que l'on aborde le fond de ce rapport.

M. GILLET : Sur le fond, il faudrait peut-être redéfinir les attributions de ces subventions. Est-ce qu'il s'agit de subventions d'équilibre ou de projet ? Par exemple, la subvention des Gymnastes Fidésiens de 100 € correspond à 50 % d'une cotisation de l'adhérent. Quel est l'intérêt de verser des montants en-dessous de 300 € ? J'en ai déjà parlé. Soit c'est politique et on arrose, soit un jour ou l'autre, il faudra dire que les subventions ont un réel objectif et qu'on ne peut pas donner une subvention inférieure à 300 €. Même si l'association demande 200 € comme l'année dernière, il faut peut-être se dire qu'en-dessous de 300 € on ne donne rien. Je me permets de dire que pour ces petites subventions, j'ai un doute...

MME LE MAIRE : C'est intéressant de prendre un exemple concret et je comprends ce que vous voulez dire. Pourquoi financer une association pour 100 € ? Cela dépend de la demande et des besoins. Vous avez des associations qui n'ont pas besoin de local et qui ont peut-être juste besoin de 100 € parce que cela règle une partie du fonctionnement ou une assurance. Cette association en a besoin pour ne pas avoir à augmenter la cotisation des adhérents et pour ne pas avoir de dépenses importantes, tout simplement. Ce n'est pas nous qui décidons de donner 100 €, c'est vraiment la demande de l'association. Monsieur GILLET, je ne vous apprend rien en vous disant que, d'un point de vue politique, on arrose pas les associations avec 100 €...

M. NOVENT : Je rappelle, de toute manière, que nous ne pouvons pas donner plus que ce qui est demandé par l'association. En ce qui concerne celle-ci, elle fonctionne très bien et le montant qu'elle demande lui sert à régler une petite assurance.

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, vous avez longtemps été adjoint au sport et vous connaissez les associations de cette nature qui fonctionnent bien. Nous sommes ici sur du lien social et vous avez souvent accompagné ce genre d'association. Ce montant correspond à leur demande, ce n'est pas un cadeau que nous leur faisons. Peut-être que dans les années à venir, nous serons amenés à revoir un peu tout cela.

M. GILLET : Plutôt que donner une subvention de 100 €, je préférerais que la Ville les invite à une petite réception pour les remercier de leur activité. Vous les invitez à l'occasion des vœux du maire mais cela pourrait aussi se faire en lien avec le service des sports qui se chargerait de lancer les invitations, etc.

MME BOIRON : Je pense qu'il ne faut pas inverser les rôles. Le domaine associatif a la grande liberté d'être autonome et de porter des projets. D'ailleurs je suis un peu déçue, ce soir, de voir qu'on ne retient pas le terme de projet. Je pense que notre rôle est d'être à l'écoute et d'accompagner les associations et non pas d'imposer quelque chose que l'on pense être adapté au plus juste. Nous ne sommes pas là pour faire la loi dans les associations. Si je reprends les dossiers que j'analyse, je pourrais trouver encore mille choses à redire mais lors de l'échange, je pense qu'il faut non seulement essayer de voir le fonctionnement mais aussi respecter la liberté, la gestion associative et les projets par ceux qui les gèrent. Et si une association demande une somme modeste, nous devons l'écouter et nous ne devons pas inverser les rôles.

MME LE MAIRE : Ce qui est important c'est que le projet associatif ne soit pas à l'encontre de ce que la Ville porte globalement et que nous restions dans l'éthique et tout ce qui est profitable pour les Fidésiens. Quand l'association demande une subvention en rapport avec la façon dont elle porte son projet et qu'il n'y a rien de disproportionné, il n'y a aucune raison de ne pas l'accompagner.

MME LATHUILLIÈRE : Madame le Maire, je reviens sur ce que vous avez dit tout à l'heure à propos de monsieur REPLUMAZ et je vous réponds que nous ne sommes pas au conseil municipal pour faire des effets de manche : nous avons des affaires bien plus sérieuses à traiter. Je pose deux questions qui me semblent être un peu plus de fond. En commission nous avons demandé pourquoi il y avait deux subventions pour le groupe Guides et Scouts d'Europe et une seule pour le groupe Scouts et Guides de France ? L'explication qui nous a été donnée c'est qu'il y a un groupe de garçons et un groupe de filles. Nous estimons que c'est une inégalité mais peut-être avons-nous mal compris ? Il nous semblerait équitable que ces deux associations bénéficient d'une subvention à même hauteur et qu'il n'y ait pas une discrimination filles ou garçons qui soit soutenue.

MME LE MAIRE : Nous sommes typiquement dans le paradoxe par rapport à ce que nous avons dit tout à l'heure. Nous avons dit que nos subventions ne servaient pas à un équilibre ou à un fonctionnement : elles servent à subventionner un projet. Il y a trois associations de scouts et leurs projets sont tous différents donc les subventions le sont aussi. Je ne vois aucune discrimination entre elles.

MME GIORDANO : Pour les Guides et Scouts d'Europe, il y a deux groupes : AGSE1 et AGSE2 ; il y a donc bien deux demandes mais ce sont des associations différentes qui font leur demande. Cela n'a rien à voir avec une discrimination entre un groupe de filles et un groupe de garçons, nous avons simplement étudié les demandes par rapport à leur projet. Pour l'AGSE2, la subvention est de 1 000 € parce que c'est ce qu'ils ont demandé.

MME LATHUILLIÈRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais l'une des deux : AGSE1 ou AGSE2, correspond à un groupe garçons et l'autre, à un groupe filles. C'est un choix et vous le faites. Vous discriminez. Dans une ville qui défend l'égalité hommes-femmes, cela m'interroge. Je n'ai rien contre les scouts mais depuis plusieurs années les Scouts et Guides de France se sont engagés pour la mixité et ont des projets variés. Volontairement, ils ont fait un choix de projets ensemble, c'est-à-dire filles et garçons. Ce n'est pas le cas des Guides et Scouts d'Europe qui différencient les groupes de garçons et les groupes de filles. Nous ne sommes pas d'accord avec une discrimination filles et garçons.

MME MIHOUBI : Au sujet des subventions à caractère social dont nous avons parlé en commission, dans le contexte actuel d'inflation, je suis étonnée que les associations n'aient pas demandé plus. Nous avons donc accordé ce qu'elles nous ont demandé. Si en cours d'année, il y avait une demande supplémentaire pour ces associations, est-ce qu'elle serait étudiée ?

MME LE MAIRE : Non, il n'y a pas de subvention exceptionnelle en cours d'année. Nous ne sommes pas là pour suivre l'inflation, nous ne subventionnons pas l'équilibre associatif. Nous sommes sur des subventions attachées à des projets qui correspondent aux besoins des Fidésiens. Croyez-moi, lorsque les associations rendent leur dossier, elles savent très bien que cela concerne leur projet qu'elles sont soucieuses de nous présenter.

MME MIHOUBI : Je reviens sur la forme des associations structurantes : MJC, OFTA, Centres Sociaux Fidésiens. L'année dernière l'association SIRF-Ciné Mourguet en faisait partie et cette année, je remarque qu'elle bascule sur le poste culture.

Concernant le pôle public, pourriez-vous me confirmer qu'il y aura une concertation avec les associations ? Dans l'affirmative, je voudrais savoir si les associations sportives ou culturelles seront concernées ? Merci.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, je l'ai déjà dit au dernier conseil municipal : les associations sportives ont déjà toutes été consultées à la fois sur leurs besoins, leurs projets futurs, leurs évolutions. Vous savez que nous les avons relogées dans des locaux provisoires pour l'instant ; elles sont toutes suivies de près et consultées. Nous avons fait le même travail avec la bibliothèque et le Conservatoire de Musique et de Danse. Il serait bien que, d'un conseil à l'autre, on se rappelle de ce que je dis.

Je reviens sur les associations structurantes car votre remarque est intéressante. Je ne suis plus du tout favorable à cette répartition et je veux la supprimer. Pour moi, toute association est structurante, quelle qu'elle soit. Elle structure, parfois à petite échelle, par quartier ou globalement et je trouve dommage de faire des distinctions. Je pense que l'année prochaine, nous ferons une autre présentation. Sur le poste des associations structurantes, vous voyez que les montants sont situés au-delà de 100 000 € et c'est pour cela que le SIRF a basculé sur le poste culture.

MME LATHUILLIÈRE : Pour l'association Cyclo Sainte-Foy, le montant de la subvention est de 660 €. Cela me ramène à votre projet de mandat, où vous évoquiez un plan vélo citoyen. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose qui commence, s'il y a des rendez-vous des mobilités ? Est-ce que ce plan émerge, est-ce que le Cyclo Sainte-Foy pourrait participer ?

MME GOUBET : Effectivement nous avons un plan vélo citoyen. Au quotidien nous travaillons pour toutes les mobilités. Pour le vélo nous avons vu apparaître des aménagements et aussi pour les piétons. Nous avons mis en place les Rendez-vous des Mobilités et vous demandez si le Cyclo Sainte-Foy pourrait participer. Ces Rendez-vous des Mobilités sont ouverts à tout le monde, ils ne sont pas formatés. L'association Cyclo Sainte-Foy n'a pas participé mais en revanche, nous avons eu d'autres associations tel que La Ville à Vélo et l'AGUPE. Nous poursuivons notre travail.

MME LE MAIRE : Nous y reviendrons en fin de conseil car c'est un sujet que nous aborderons en questions diverses.

À propos du Cyclo Sainte-Foy, monsieur NOVENT, il faut bien rappeler qu'il s'agit d'une association sportive et pas de déplacement à vélo.

M. NOVENT : Exactement, il s'agit d'une association sportive. Je me permets de vous rappeler qu'elle participe largement lors du Forum de l'OMS, lors du trail, etc, pour accueillir toutes les personnes qui viennent à vélo sur ces manifestations.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : S. REPLUMAZ, W. GUO et 4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, F. MIHOUBI, B. GILLET, Ph. SCHMIDT), les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- MJC : P. BOIRON, D. AKNIN
  - SIRF : D. AKNIN
  - Point Lecture Associatif des Provinces : J. GUERINOT
  - OMS : C. NOVENT, C. GOUBET, E. VIEUX-ROCHAS, Y. LATHUILIÈRE, N. de PARDIEU
  - Centres Sociaux Fidésiens : M. GIORDANO
  - OFTA : M. GIORDANO, M. P. DUPUIS, M. BARRIER, Y. LATHUILIÈRE
  - COMITÉ DE JUMELAGE : P. BOIRON, G. CAUCHE, B. MOMIN, S. REPLUMAZ
  - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE : É. CHOMEL de VARAGNES
  - GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE : E. VIEUX-ROCHAS
  - TENNIS CLUB FIDÉSIEN : C. GOUBET
- APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées.

P. J. : tableau

MME LE MAIRE: Avant de laisser la parole à monsieur AKNIN, je souhaite remercier madame TOUSSAINT, responsable financier, de nous accompagner pour tous nos rapports financiers.

## **6 – Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose pour le budget principal de la Ville, d'approuver le compte de gestion 2022 de la Trésorière principale, en tout point conforme au compte administratif 2022 de ce budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte de gestion 2022 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,
- AUTORISER madame le Maire à le signer.

M. SCHMIDT : Je souhaite juste expliquer notre vote, cela vaut aussi pour le compte administratif, je le rappelle à chaque fois. Il s'agit de deux rapports comptables. Celui-ci vise à attester de la conformité des comptes du comptable et de ceux de la collectivité, ce qui est la moindre des choses. Pour le compte administratif, vise à attester de la bonne exécution des opérations relatées. Donc le sens des votes, sur ces sujets-là, ne valent pas approbation des orientations que traduisent ces écritures comptables.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,
- AUTORISE madame le Maire à le signer.

P. J. : compte de gestion 2022

## **7 – Compte administratif 2022**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le compte administratif est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public de la Trésorerie principale d'Oullins.

L'exécution 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts menés pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins de la population. Le contexte économique de cet exercice est marqué par l'inflation et l'incertitude sur son évolution. De plus, l'année 2022 s'est traduite par l'application de nouvelles mesures gouvernementales sur les traitements des agents, désormais intégrées pour la plupart d'entre elles dans la structure du budget RH. L'optimisation des ressources a permis des investissements importants, un niveau d'endettement soutenable, et de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Les comptes de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

| <b>Compte administratif 2022</b>                          | <b>Fonctionnement</b>                | <b>Investissement</b>              | <b>Total</b>                         |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Report à nouveau N-1 (2021)                               | 796 454,00 €                         | 3 593 489,79 €                     | 4 389 943,79 €                       |
| Titres émis sur l'exercice<br>Mandats émis sur l'exercice | 23 238 057,45 € -<br>20 314 148,52 € | 3 439 895,59 € -<br>4 170 619,20 € | 26 677 953,04 € -<br>24 484 767,72 € |
| <b>Résultat de l'exercice (hors report à nouveau)</b>     | <b>2 923 908,93 €</b>                | <b>-730 723,61 €</b>               | <b>2 193 185,32 €</b>                |
| <b>Résultat de l'exercice (avec reports)</b>              | <b>3 720 362,93 €</b>                | <b>2 862 766,18 €</b>              | <b>6 583 129,11 €</b>                |

Pour l'investissement, le résultat est affecté prioritairement au financement des **restes à réaliser en investissement**, reportés sur le budget 2023, dont les montants sont présentés ci-après. Pour rappel, les dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires et en autorisations de programme.

| <b>Restes à réaliser</b>                                    | <b>Investissement</b>            |
|---|----------------------------------|
| <i>RAR Recettes</i><br><i>RAR Dépenses</i>                  | 510 958,84 € -<br>2 246 109,25 € |
| <i>Solde RAR</i>  | <b>-1 735 150,41 €</b>           |
| <b>Résultat net investissement après couverture des RAR</b> | <b>1 127 615,77 €</b>            |

Pour le fonctionnement, le résultat excédentaire permettra à la fois de couvrir l'ensemble des dépenses obligatoires en fonctionnement et de financer les investissements 2023, par le biais d'un virement vers l'investissement (inscrits aux chapitres 023 – 021 du BP 2023).

### **I) Section de fonctionnement**

#### **I.1 Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à **19 458 409,34 € soit une augmentation de + 3,35 %** par rapport au compte administratif 2021. Elles ont été exécutées à hauteur de 95,41 % des inscriptions budgétaires.

### I.1.1) Dépenses de gestion

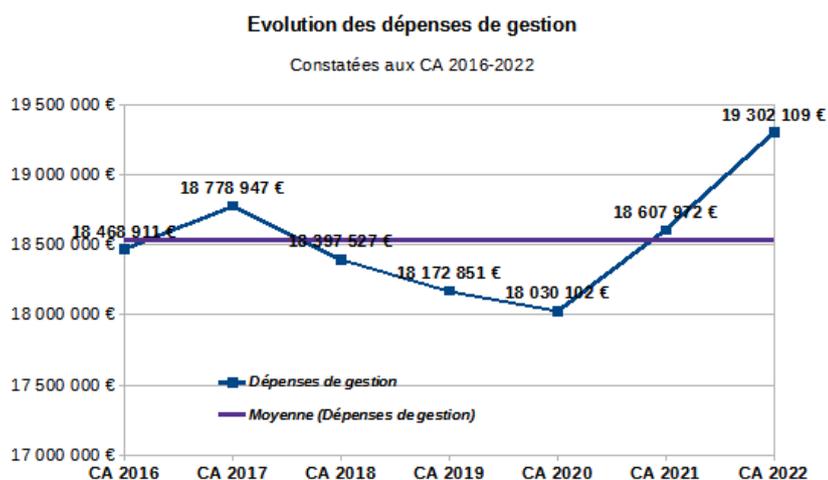
Les dépenses de gestion regroupent les dépenses comptabilisées aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du compte administratif. Elles représentent les dépenses de fonctionnement récurrentes et les plus structurelles du budget communal. En 2022, elles représentent **19 302 109,36 €** et s'inscrivent en augmentation de **+ 3,73 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des dépenses de gestion pour l'année 2022 s'élève à 96 %.

| Dépenses de gestion | CA 2017      | CA 2018      | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      | CA 2022             |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| En €                | 18 778 947 € | 18 397 527 € | 18 172 851 € | 18 030 102 € | 18 607 972 € | <b>19 302 109 €</b> |
| Evolution %         | 1,68 %       | -2,03 %      | -1,22 %      | -0,79 %      | 3,21 %       | <b>3,73 %</b>       |

Les dépenses de gestion sont maîtrisées avec une évolution annuelle sur 6 ans à  $-0,76\%$ . Elles augmentent cependant significativement sur l'exercice 2022, pour près de **695 000 €**.

Les principaux facteurs de hausse sont l'intégration des **mesures gouvernementales sur les salaires** (+ 580 782 €) et **l'inflation** sur les charges à caractère général (+ 367 490 €), particulièrement l'énergie .

Le principal facteur de baisse est la réduction du **prélèvement SRU** pour - 335 282 €.

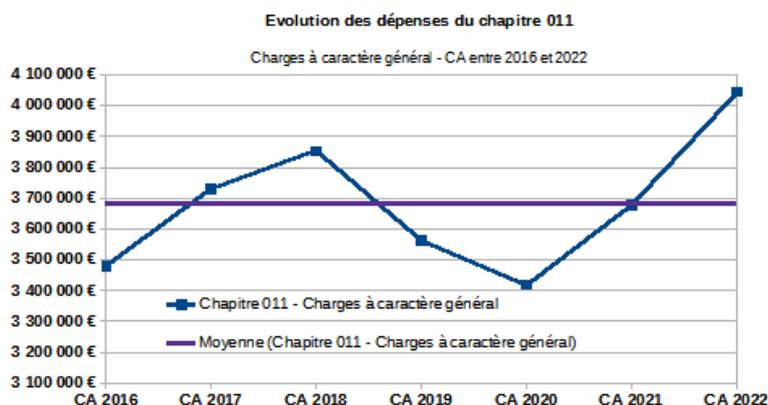


### Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, par exemple. En 2022, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre atteignent **4 044 815 €** et s'inscrivent en **augmentation de près + 10 %** (+ 367 490 €) par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre affiche un taux d'exécution des inscriptions budgétaires de 93 % (BP 22).

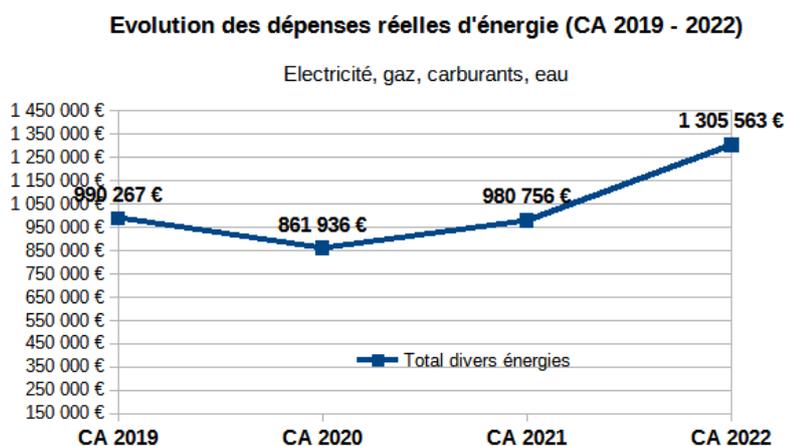
| Charges à caractère général | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022            |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 011 en €           | 3 730 491 € | 3 852 391 € | 3 563 178 € | 3 419 204 € | 3 677 325 € | <b>4 044 815 €</b> |
| Evolution %                 | 7,23 %      | 3,27 %      | -7,51 %     | -4,04 %     | 7,55 %      | <b>9,99 %</b>      |



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des charges à caractère général est de **2,75 %**.

L'évolution du chapitre 011 s'explique principalement par :

- **L'augmentation des charges d'énergie et de fluides :**  
+ 324 807 € entre 2021 et 2022 suite à la volatilité des prix du gaz, l'augmentation des prix en électricité et sur les carburants.



| Natures comptables | Dépenses énergie             | CA 2019          | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022            | Evolution 2022 2021 | en %           |
|--------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| 60611              | EAU                          | 104 280 €        | 85 515 €         | 96 849 €         | 104 685 €          | 7 836 €             | 8,09 %         |
| 60612              | ÉLECTRICITÉ                  | 511 223 €        | 548 013 €        | 508 368 €        | 599 948 €          | 91 580 €            | 18,01 %        |
| 60613-60618        | GAZ                          | 329 717 €        | 204 225 €        | 341 606 €        | 560 293 €          | 218 686 €           | 64,02 %        |
| 60622              | CARBURANT                    | 45 048 €         | 24 183 €         | 33 933 €         | 40 637 €           | 6 704 €             | 19,76 %        |
|                    | <b>Total divers énergies</b> | <b>990 267 €</b> | <b>861 936 €</b> | <b>980 756 €</b> | <b>1 305 563 €</b> | <b>324 807 €</b>    | <b>33,12 %</b> |

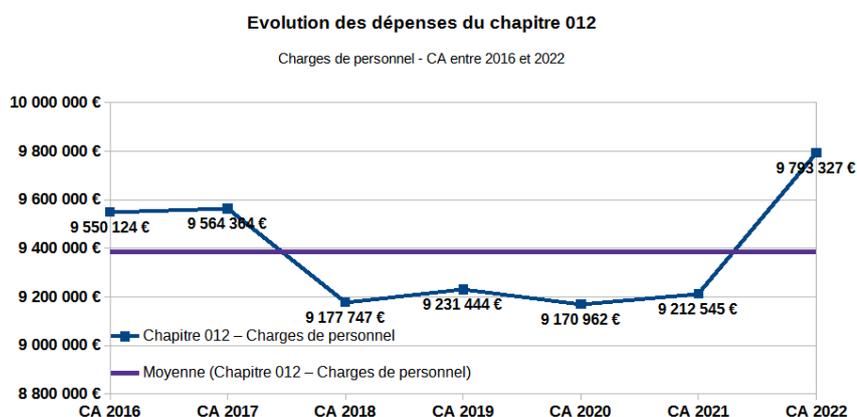
- **L'augmentation globale des prix, notamment en matière de fournitures** (+ 30 888 € soit + 9 %) : alimentation, petits équipements, fournitures de bureau, fournitures pour les établissements scolaires, produits d'hygiène, papeterie ...

## Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraints. En 2022, **les charges de personnel se sont élevées à 9 793 326,64 €, soit une augmentation de + 6,30 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 98,43 %.

Le chapitre 012 n'avait jamais atteint un tel résultat de fin d'exercice, principalement dû aux mesures gouvernementales conjoncturelles (prime inflation par exemple) et structurelles (augmentation des traitements des catégories C et B par exemple).

| Charges de personnel | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022            |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 012 en €    | 9 564 364 € | 9 177 747 € | 9 231 444 € | 9 170 962 € | 9 212 545 € | <b>9 793 327 €</b> |
| Evolution %          | 0,15 %      | -4,04 %     | 0,59 %      | -0,66 %     | 0,45 %      | <b>6,30 %</b>      |



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des charges de personnel est de **- 0,47 %**.

L'année 2022 a été marquée par la fin de la crise sanitaire (réouverture de tous les services) et par une inflation forte. De nombreuses mesures gouvernementales ont fortement impacté les charges de personnel, avec, ci-dessous, le détail chronologique.

Janvier 2022 :

- première augmentation du SMIC ainsi que l'augmentation des traitements des agents de catégorie C : + 22 000 €
- bonification d'ancienneté d'une année de carrière pour les agents de catégorie C (accélérant la carrière et accentuant le coût du GVT) : + 117 250 €
- hausse des charges patronales (+0,05 %) des salaires bruts pour le financement de l'apprentissage
- Hausse du taux de charge patronale transport (0,05 %)

Février 2022 :

- Versement de la prime inflation (sur conditions de revenus) + 19 100 €
- Augmentation de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat, basée sur l'inflation : + 9 500 €

Mars 2022 :

- Mise en place d'une indemnité de fin de contrat pour les contractuels recrutés pour pourvoir des emplois permanents ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (CGFP, art. L554-3) : +12 000 €

Juillet 2022 :

- 2ème augmentation du SMIC et augmentation des traitements des agents de catégorie C : + 11 000 €

Septembre 2022 :

- augmentation des traitements des agents de catégorie B : + 12 000 €.

La maîtrise des dépenses de personnel résulte des orientations mises en place en matière de ressources humaines et de qualité de vie au travail, définies dans les lignes directrices de gestion. Une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC) pro-active permet de redéfinir des organisations, développer des compétences et de la polyvalence. Le redéploiement de certains postes et les reclassements s'en trouvent facilités. 25 agents ont pu être accompagnés vers des reconversions professionnelles (mutations, disponibilités pour projet personnel, bilans de compétences etc.)

Tout ce travail permet à la collectivité de répondre à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui est de 6 % de l'effectif total et qui porte de ce fait le montant de la pénalité de 21 846.46 € versée en 2021 à zéro en 2022 (chapitre 011).

L'incidence GVT (Glissement vieillesse technicité), sur l'année 2022, atteint un montant de + 117 250 €.

D'autres facteurs RH impactent l'année 2022 :

- Sept d'agents sont en congé de longue maladie, longue durée et un en congé de formation. Les remplacements sur leur poste (4 ETP) représentent 136 000 €. Certains sont dans une démarche de reclassement ou de reconversion voire d'inaptitude.
- La création de postes d'agents contractuels horaires permet de remplacer les ATSEM sur les temps périscolaires du soir : + 50 000 €

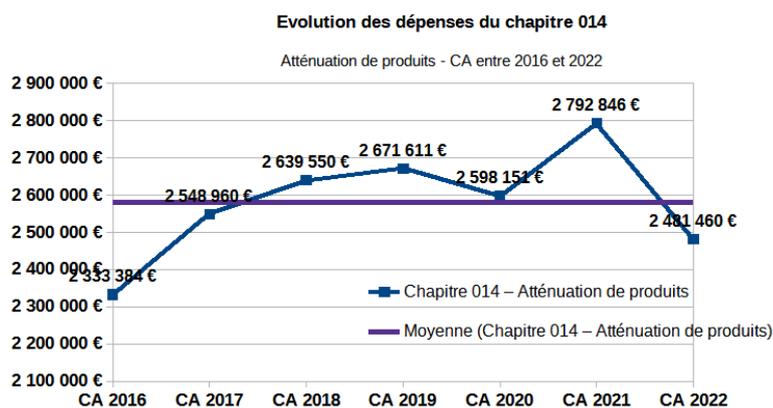
L'absentéisme est de 7,48 % pour les agents de la Ville en 2022 (contre 7,87 % en 2021).

#### Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de l'**attribution de compensation** versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire, et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**).

Pour 2022, les **dépenses exécutées au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 481 460,04 €, soit une diminution de – 11,15 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 99,13% 90% BP.

| Atténuation de produits | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022            |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 014 en €       | 2 548 960 € | 2 639 550 € | 2 671 611 € | 2 598 151 € | 2 792 846 € | <b>2 481 460 €</b> |
| Evolution %             | 9,24 %      | 3,55 %      | 1,21 %      | -2,75 %     | 7,49 %      | <b>-11,15 %</b>    |



La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des atténuations de produits est de **+5 %**

Il convient ici de rappeler que l'évolution des dépenses de ce chapitre est très fortement liée à des **facteurs exogènes** tels que la valorisation des transferts de charges dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, ou encore la variation de la contribution fidésienne au FPIC.

- Le **prélèvement SRU** s'est chiffré à 240 521 € soit une diminution importante de -58 % représentant – 335 273 € correspondant à la mobilisation du foncier communal pour la création de logements sociaux
- Les **attributions de compensation** relatives aux transferts de compétences vers la Métropole se sont chiffrées à 1 994 703 € soit au même niveau qu'en 2021
- Le **FPIC** s'est chiffré à 246 236 € soit + 23 887 € par rapport à 2021.

#### Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

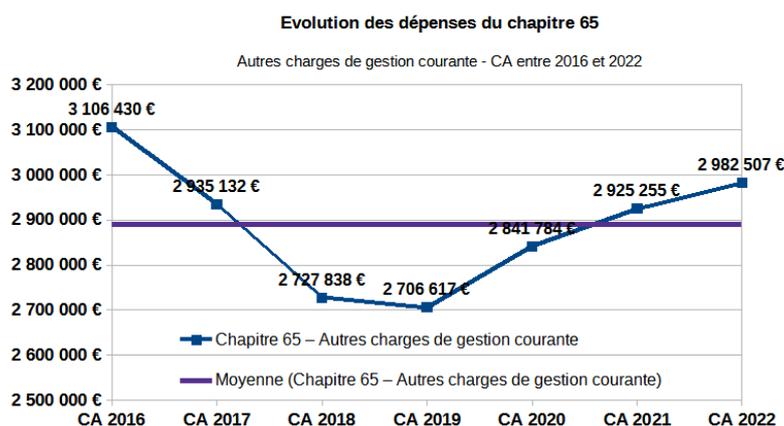
Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS, intercommunalités), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. En 2022, **2 982 507,49 € de dépenses sont réalisées au sein de ce chapitre, soit une progression de + 1,96 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution est de 99,59 %.

La subvention versée par la Ville au **CCAS** est au même niveau qu'en 2021 soit 1 350 000 €.

L'**enveloppe des subventions** versées aux personnes morales de droit privé se chiffre à 1 345 424 € (nature 6574) soit + 3% par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des subventions aux écoles privées sous contrat + 47 663 € et de la diminution des dépenses relatives aux classes transplantées (voyages scolaires) - 7 140 €.

| Autres charges de gestion courante | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022            |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 65 en €                   | 2 935 132 € | 2 727 838 € | 2 706 617 € | 2 841 784 € | 2 925 255 € | <b>2 982 507 €</b> |
| Evolution %                        | -5,51 %     | -7,06 %     | -0,78 %     | 4,99 %      | 2,94 %      | <b>1,96 %</b>      |

La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans de ces autres charges courantes est de - 0,58%.



### I.1.2.) Autres dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, sont : les charges financières au chapitre 66, les charges exceptionnelles au chapitre 67 ainsi que le chapitre de provisions pour risques (68). Le cumul de ces trois chapitres représente **156 299,98 € de dépenses réalisées** pour l'année 2022.

Les **charges exceptionnelles** s'élèvent à 17 614,03 €, soit -79 % par rapport à l'exercice 2021 (- 65 672 €) avec un taux d'exécution de 25%. En effet, les **remboursements d'activités d'usagers** du service public ont pris fin avec la sortie de la crise sanitaire.

Le chapitre 67 comprend également le paiement des mises en fourrière à la demande de la police municipale. Les remboursements prévus dans les règlements des services publics municipaux et les indemnités de divers sinistres sont affectés sur ce chapitre.

Les **charges financières** (chapitre 66) s'élèvent à **129 785,95 €** sur l'exercice, soit +0,29 %. Elles sont consommées à hauteur de 100 %. Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice.

Sur demande du comptable public, depuis l'exercice 2021, a été ouverte une provision au **chapitre 68** (7 500 € au BP, augmentée en cours d'exercice pour atteindre 8 900 €) afin de faire face aux créances dont le recouvrement est compromis.

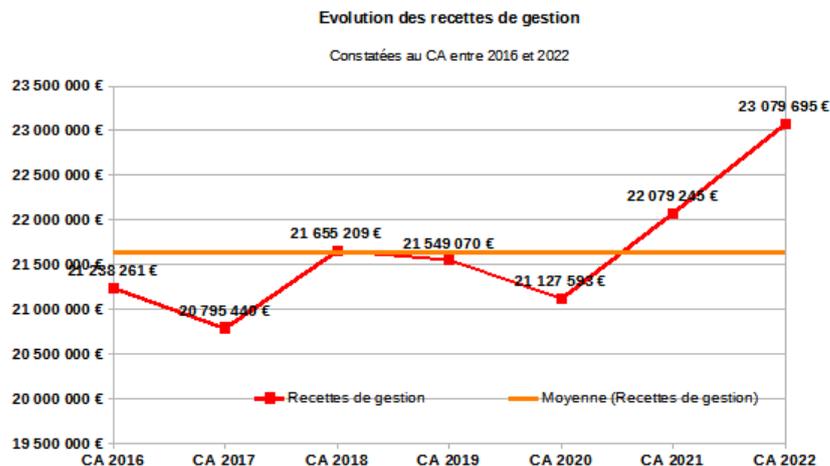
### I.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à **23 130 964,64 €** soit **une augmentation de +2,84 %** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution s'élève à 112 %.

#### I.2.1.) Recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Il s'agit de la seconde composante de l'épargne de gestion. En 2022, les **recettes de gestion, à 23 079 695,08 €, sont en augmentation de +2,14 %** par rapport à 2021 (+ 1 000 451 €), conséquence d'une année de pleine reprise des services publics après la crise sanitaire et de recettes fiscales qui, sans augmentation des taux d'imposition, suivent la hausse imposée par un coefficient de revalorisation indexé sur l'inflation.

| Recettes de gestion | CA 2017      | CA 2018      | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      | CA 2022      |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| En €                | 20 795 440 € | 21 655 209 € | 21 549 070 € | 21 127 593 € | 22 079 245 € | 23 079 695 € |
| Evolution %         | -2,09 %      | 4,13 %       | -0,49 %      | -1,96 %      | 4,50 %       | 2,14 %       |

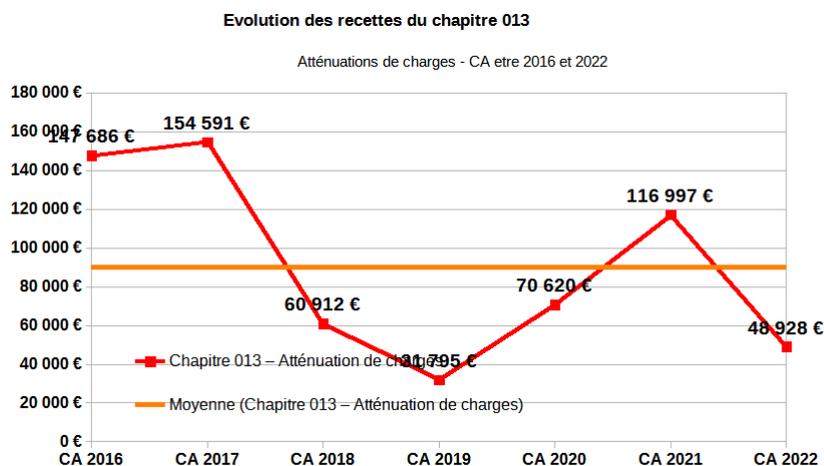


La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des recettes de gestion est de +1,04 %.

### Atténuation de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies...). En 2022, ce chapitre a été exécuté à hauteur de **48 928,36 €, soit une diminution de -58,18 %** par rapport à l'exercice précédent et un taux de réalisation de 97%.

| Atténuation de charges | CA 2017   | CA 2018  | CA 2019  | CA 2020  | CA 2021   | CA 2022  |
|------------------------|-----------|----------|----------|----------|-----------|----------|
| Chapitre 013 en €      | 154 591 € | 60 912 € | 31 795 € | 70 620 € | 116 997 € | 48 928 € |
| Evolution %            | 4,68 %    | -60,60 % | -47,80 % | 122,11 % | 65,67 %   | -58,18 % |



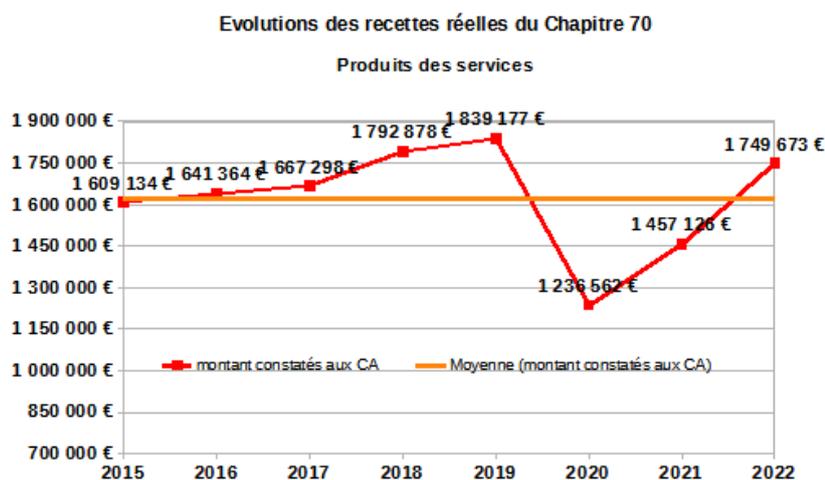
La moyenne annuelle de l'évolution sur 6 ans des atténuations de charges est de + 10,60 %.

### Produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services municipaux à l'utilisateur, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. En 2022, le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de **1 749 673,26 €** soit un taux d'exécution de 122 %. **L'évolution annuelle est de + 20 %.**

| Produits des services, du domaine et ventes diverses | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022            |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Chapitre 70 en €                                     | 1 667 298 € | 1 792 878 € | 1 839 177 € | 1 236 562 € | 1 457 126 € | <b>1 749 673 €</b> |
| Evolution %  | 1,58 %      | 7,53 %      | 2,58 %      | -32,77 %    | 17,84 %     | <b>20,00 %</b>     |

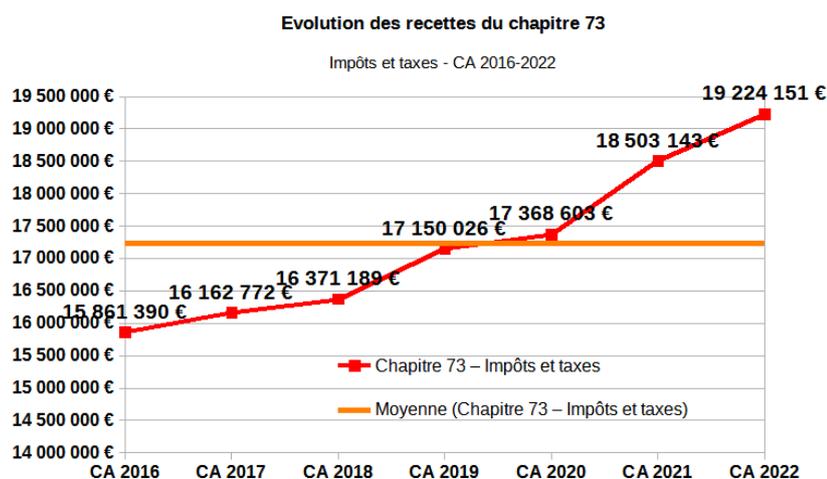
Les recettes du service public sont en augmentation du fait de la fin de la **crise sanitaire**.



## Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (83 % des recettes réelles de fonctionnement). Avec **19 224 151 €** encaissés au cours de l'exercice 2022, ce chapitre s'inscrit en **progression de 3,90 %** par rapport à l'exercice précédent. Il est exécuté à hauteur de 110 %.

| Impôts et taxes  | CA 2017      | CA 2018      | CA 2019      | CA 2020      | CA 2021      | CA 2022             |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Chapitre 73 en € | 16 162 772 € | 16 371 189 € | 17 150 026 € | 17 368 603 € | 18 503 143 € | <b>19 224 151 €</b> |
| Evolution %      | 1,90 %       | 1,29 %       | 4,76 %       | 1,27 %       | 6,53 %       | <b>3,90 %</b>       |



La moyenne annuelle de l'évolution des recettes du chapitre 73 sur 6 ans est de **+ 3,22%**.

**Le produit de la fiscalité directe** s'élève à **16 221 479 €** (dont 17 226 € de rôles supplémentaires) **soit une progression de +5,32 %**, dans un contexte de stabilité des taux des taxes directes locales. En effet, le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation, décidé en loi de finance 2022 et calculé sur la base de l'inflation, s'est inscrit à +3,4 %. La réforme de la taxe d'habitation a été mise en œuvre totalement.

**Le produit des droits de mutation** atteint **1 879 570 € soit - 2,86 %** par rapport à 2021, reflétant, malgré cette baisse, une relative bonne tenue du marché immobilier sur le territoire communal.

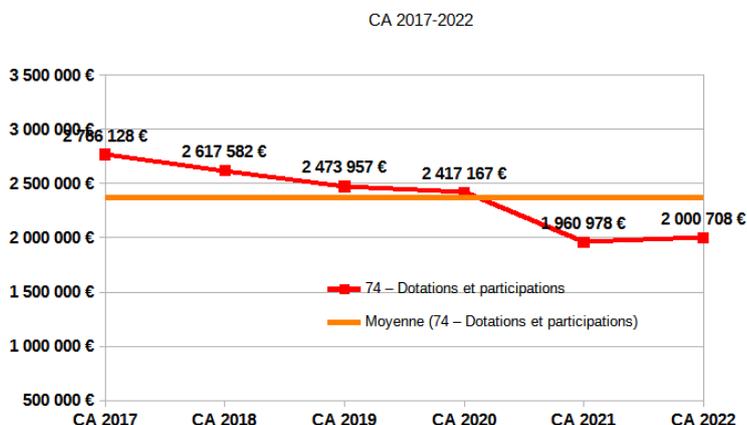
**La Dotation de Solidarité Communautaire (646 344 €)** est au même niveau qu'en 2021 ainsi que le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources chiffré à hauteur de 2 789 €. La **Taxe sur l'électricité** est en hausse de 6 601 € (pour un montant total de 364 789 €).

## Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Pour l'année 2022, le chapitre 74 représente **2 000 708 €**. Il s'inscrit en augmentation de **2,03 %** par rapport au réalisé 2021. Le taux d'exécution du chapitre est de 114%.

| Dotations et participations | CA 2017     | CA 2018     | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022     |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Chapitre 74 en €            | 2 766 128 € | 2 617 582 € | 2 473 957 € | 2 417 167 € | 1 960 978 € | 2 000 708 € |
| Evolution %                 | -6,82 %     | -5,37 %     | -5,49 %     | -2,30 %     | -18,87 %    | 2,03 %      |

#### Evolution des dotations et participations (chap 74)



Pour la première fois l'exercice constate une hausse des dotations d'État du fait du reversement en fin d'exercice 2022 d'une partie supplémentaire de compensation de la Taxe d'Habitation. En effet, se prononçant à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a admis la nécessaire **compensation des recettes fiscalisées des syndicats** dont le calcul était adjoint à la taxe d'habitation. Ce reversement a représenté pour la commune, du fait du rattrapage depuis la mise en place de la réforme, 198 910 €.

L'exercice constate la **diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement** : 1 206 188 € contre 1 291 205 € en 2021 (soit – 85 017 €). Cette baisse est structurelle. Vient également s'ajouter la dernière baisse de la **dotations nationale de péréquation**, avant son arrêt complet en 2023, la ville n'étant plus éligible au dispositif : 65 828€ en 2022 contre 131 655 € en 2021.

Enfin, le chapitre enregistre en hausse les recettes issues des **allocations compensatrices de l'État** (montant total de 136 713 € ce qui représente une augmentation de + 7 900€), relatives aux diverses exonérations et réductions de taxes foncières et d'habitation.

En outre, les **participations et subventions** sont en augmentation de +41 343 € (elles se chiffrent à 373 212 €). La Direction des Systèmes d'Informations a obtenu une subvention de l'État à travers l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique d'un montant de 40 000 € non prévue au budget.

Enfin, la part du **FCTVA** affectée au fonctionnement s'inscrit en augmentation de 6 890€, soit une recette de 19 857 €.

#### Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la gestion immobilière de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). En 2022, ce chapitre s'élève à 56 234,36 € soit une augmentation de 37,16 % par rapport au réalisé 2021.

| Autres produits de gestion courante | CA 2017  | CA 2018                         | CA 2019  | CA 2020  | CA 2021  | CA 2022         |
|-------------------------------------|----------|---------------------------------|----------|----------|----------|-----------------|
| Chapitre 75 en €                    | 44 652 € | 812 648 € (cession lotissement) | 54 115 € | 34 641 € | 41 000 € | <b>56 234 €</b> |
| Evolution %                         | -92,79 % | 1719,96 %                       | -93,34 % | -35,99 % | 18,36 %  | <b>37,16 %</b>  |

### I.2.2) Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la Ville sont regroupées au sein des chapitres 76 et 77, comptabilisant respectivement les recettes financières (0€ pour 2022) et les recettes exceptionnelles, qui s'élèvent à **51 270€, en baisse de 87 %**.

En effet l'année 2022 n'a enregistré aucune cession de biens. Le chapitre constate des remboursements suite à des sinistres ou décisions de justice.

| Recettes exceptionnelles | CA 2017  | CA 2018   | CA 2019  | CA 2020   | CA 2021   | CA 2022         |
|--------------------------|----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------------|
| Chapitre 77 en €         | 50 051 € | 221 257 € | 37 258 € | 385 718 € | 412 126 € | <b>51 270 €</b> |
| Evolution %              | 282,27 % | 342,06 %  | -83,16 % | 935,26 %  | 6,85 %    | <b>-87,00 %</b> |

### I.3. Evolution des marges de manœuvre

L'exercice 2022 voit se poursuivre l'amélioration de l'ensemble des grands équilibres du budget communal. Malgré des variations annuelles et les difficultés conjoncturelles telles que l'inflation, on observe une **consolidation structurelle de la CAF brute** autour de 3,737 Millions d'euros. La stratégie engagée depuis plusieurs années a permis de limiter l'impact des baisses massives de dotations sur l'épargne de gestion, préservant la capacité de la commune à investir et garantissant sa solvabilité. Cet autofinancement est en effet nécessaire à la politique d'investissement qui se veut forte et constante.

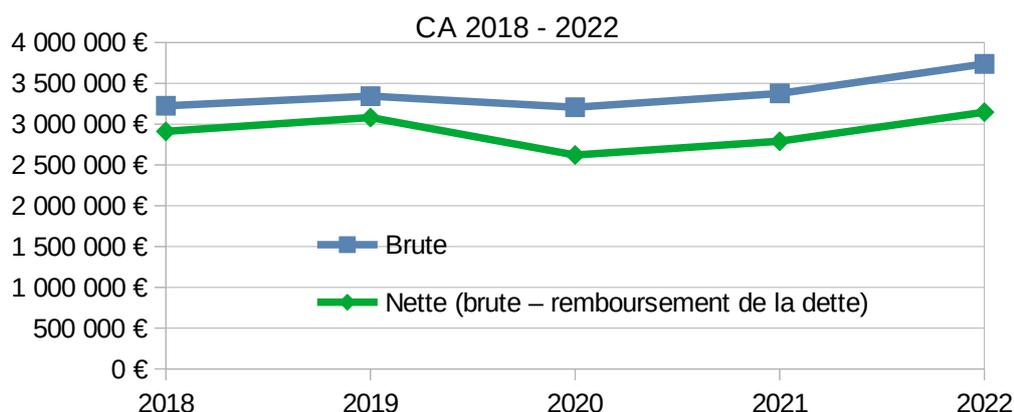
| Capacité d'autofinancement                        | CA 2021                 | CA 2022                                   |
|---|-------------------------|---|
| <b>CAF - gestion €<sup>1</sup></b><br>Evolution % | 3 471 273 €<br>+12,06 % | <b>3 777 586,00 €</b><br><b>+8,82 %</b>   |
| <b>CAF - brute €<sup>2</sup></b><br>Evolution %   | 3 375 888 €<br>+5,28 %  | <b>3 737 516,00 €</b><br><b>+ 10,71 %</b> |
| <b>CAF - nette €<sup>3</sup></b><br>Evolution %   | 2 789 653 €<br>+6,41 %  | <b>3 145 923,00 €</b><br><b>+ 12,77 %</b> |

1 Recettes de gestion – Dépenses de gestion constatées aux CA

2 Recettes réelles de fonctionnement (-les cessions)– Dépenses réelles de fonctionnement (- les travaux en régie)

3 CAF brute – remboursement annuité de la dette

## Evolution de la capacité d'autofinancement réelle



## II. Section d'investissement

### II.1) Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment le remboursement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers. En 2022, elles s'élèvent à **6 234 503,64 €**.

| Dépenses réelles d'investissement              | CA 2020 (réalisé + RAR reportés) | CA 2021 (réalisé + RAR reportés) | CA 2022 (réalisé + RAR reportés) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Dépenses d'équipement                          | 3 963 664,39 €                   | 5 145 468,76 €                   | 5 505 550,43 €                   |
| Dépenses financières                           | 584 871,98 €                     | 586 235,42 €                     | 591 593,38 €                     |
| Opérations pour compte de tiers                | 59 229,20 €                      | 94 282,84 €                      | 137 359,83 €                     |
| <b>Total dépenses réelles d'investissement</b> | <b>4 607 765,57 €</b>            | <b>5 825 987,02 €</b>            | <b>6 234 503,64 €</b>            |

#### II.1.1) Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 88 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent les subventions d'investissement versées, les crédits votés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. En fin d'exercice, les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 505 550 €**.

Les **subventions d'équipement versées** sont comptabilisées pour 2022 à 230 822,20 € (dont 160 867,20 € de Restes à Réaliser), et concernent : les subventions en faveur des bailleurs sociaux ; et pour les acquisitions de vélos électriques.

- **Les réalisations par opérations (hors APCP : 4 552 385,75 € réalisés en 2022)** qui peuvent être présentées comme suit :

| Synthèse budgétaire – Investissement 2022 |                      |   |                |                |                       |
|---|----------------------|---|----------------|----------------|-----------------------|
| Dépenses d'investissement                 | Crédits ouverts 2022 | Réalisation des opérations hors APCP 2021 |                |                |                       |
|   |                      | CA 2022 – dépenses réalisées              | RAR 2022       | Total CA 2022  | Taux d'exécution 2022 |
| <b>Opérations d'équipement :</b>          | 5 828 632,92 €       | 2 511 212,70 €                            | 2 041 173,05 € | 4 552 385,75 € | 78,10 %               |
| 101 – Bâtiments centraux (HDV et annexes) | 340 316,96 €         | 210 417,42 €                              | 63 753,32 €    | 274 170,74 €   | 80,56 %               |
| 102 – Voirie                              | 1 022 235,78 €       | 276 806,92 €                              | 668 861,06 €   | 945 667,98 €   | 92,51 %               |
| 103 – espaces verts                       | 1 405 488,50 €       | 693 686,57 €                              | 291 650,32 €   | 985 336,89 €   | 70,11 %               |
| 104 – écoles                              | 238 138,15 €         | 72 741,36 €                               | 102 272,27 €   | 175 013,63 €   | 73,49 %               |
| 105 – sports                              | 1 380 503,95 €       | 749 596,80 €                              | 533 734,37 €   | 1 283 331,17 € | 92,96 %               |
| 106 – culture                             | 152 323,20 €         | 85 549,35 €                               | 59 415,85 €    | 144 965,20 €   | 95,17 %               |
| 108 – autres bâtiments                    | 562 732,81 €         | 201 153,91 €                              | 140 631,80 €   | 341 785,71 €   | 60,74 %               |
| 109 – véhicules                           | 65 000,00 €          | 34 456,61 €                               | 11 074,56 €    | 45 531,17 €    | 70,05 %               |
| 110 – foncier                             | 131 636,00 €         | 42 156,16 €                               | 44 023,20 €    | 86 179,36 €    | 65,47 %               |
| 111 – bâtiments sociaux                   | 170 652,20 €         | 107 106,93 €                              | 5 943,00 €     | 113 049,93 €   | 66,25 %               |
| 117 – informatisation scolaire            | 49 544,86 €          | 29 846,52 €                               | 0,00 €         | 29 846,52 €    | 60,24 %               |
| 124 – Accessibilité bâtiments             | 308 980,51 €         | 7 694,15 €                                | 118 733,30 €   | 126 427,45 €   | 40,92 %               |
| 130 – Programme mixte access-énergétique  | 1 080,00 €           | 0,00 €                                    | 1 080,00 €     | 1 080,00 €     | 100,00 %              |

- Les crédits de paiements 2022 des APCP ont été réalisés de la façon suivante (cf. délibération n°8 de révision et de situation des APCP du 9 février 2023) :

| APCP 2022                          |                      |                              |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Dépenses d'investissement          | Crédits ouverts 2022 | CA 2022 – dépenses réalisées |
| <b>APCP Total :</b>                | <b>1 115 711 €</b>   | <b>722 342 €</b>             |
| 125 – APCP Kubdo                   | 186 500 €            | 0 €                          |
| 126 – APCP HDV                     | 171 088 €            | 100 000 €                    |
| 128 – APCP La Plaine Chantegrillet | 3 046 €              | 0 €                          |
| 129 – APCP Eglise                  | 30 000 €             | 8 960 €                      |
| 131 – APCP Aqueduc phase II        | 335 000 €            | 293 805 €                    |
| 132 – APCP BARLET                  | 250 000 €            | 242 778 €                    |
| 202 – PLAN LUMIERE                 | 140 076 €            | 76 800 €                     |

## II.1.2. Autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement comprennent les **opérations réalisées pour le compte de tiers** et le **remboursement du capital de la dette**. En 2022 ces postes représentent respectivement :

- 137 359,83 € pour le projet Nature Yzeron (opération pour le compte de tiers – chapitre 458)
- 591 593,38 € pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16).

En effet, l'évolution des dépenses de remboursement du capital de dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse.

| Prêteurs                           | Capital restant dû – CRD au 31/12/2022 | % du CRD        |
|------------------------------------|--|-----------------|
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE                   | 2 400 000 €                            | 31,56 %         |
| CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS | 2 200 000 €                            | 28,93 %         |
| CAISSE D'ÉPARGNE                   | 1 299 365 €                            | 17,29 %         |
| SFIL / SFILL CAFFIL                | 1 704 037,56 €                         | 22,41 %         |
| <b>Ensemble des prêteurs</b>       | <b>7 603 403 €</b>                     | <b>100,00 %</b> |

Le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2022 s'élève à **7 603 403 €**.

## **II.2 Recettes d'investissement**

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2022 se chiffrent à **3 019 983,25 €**.

Elles comprennent 510 958,84 € de **restes à réaliser**, en attente de versement à la clôture 2022. Les **subventions d'équipements perçues** se sont élevées à **127 364,20 €** et comprennent :

- Région AURA pour :
  - les vidéos immersives de l'Aqueduc : 8 302 €
  - la vidéo protection (phase 2) : 30 000 €
  - la plateforme numérique des commerçants : 6 750 €
- Métropole pour les acquisitions du conservatoire de musique et de danse : 8 293,40 €
- Caisse des Dépôts : 6 480 € (plateforme numérique)
- Caisse d'Allocation Familiale pour les travaux effectués dans les EAJE : 10 576 €
- FIPDR : 2 100 € pour les équipements de la police municipale (caméras piétons et gilets par balle)
- DRAC : 54 862,80 € (acompte pour les travaux de l'Aqueduc)

**Les subventions à percevoir sur cet exercice budgétaire 2022** et constatées en RAR sont :

- FIPDR : extension vidéo protection (phase 3) pour 31 468 €
- Bonus écologique véhicules : 4 000 €
- Région AURA : 104 280 € pour le court de tennis couvert
- CAF pour des travaux réalisés dans les crèches : 48 793 €
- Suite des subventions pour la rénovation de l'Aqueduc DRAC et DSIL : 281 213,20 €

De plus la commune constate en recette :

- 404 138,50 € de **FCTVA** pour la récupération de TVA des biens acquis sur l'exercice 2021 (- 13,89%)
- 38 491 € (dont 16 705 € en RAR) pour la **taxe d'aménagement**, reversée par la Métropole de Lyon
- 1 858 993,21 € d'affectation en **capitalisation de l'excédent de fonctionnement** constaté en 2021
- les régularisations en recettes des opérations pour comptes de tiers, se chiffrent à 125 242 € et comprennent 23 499 € de RAR
- En outre, l'**excédent d'investissement 2021** a été reporté pour 3 593 489,79 € en recette d'exécution positive reportée.

**Détail des écritures d'ordre pour les deux sections :**

| Écritures d'ordre 2022  | Section d'investissement |              | Section de fonctionnement |              |
|---|--------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
|   | Dépenses                 | Recettes     | Dépenses                  | Recettes     |
| <b>Chapitres 040 /042<br/>amortissements / travaux en régie</b> | 107 092,81 €             | 855 739,18 € | 855 739,18 €              | 107 092,81 € |
| <b>Chapitre 041<br/>cessions</b>                                | 75 132,00 €              | 75 132,00 €  |                           |              |

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉSIGNER Monsieur MOMIN pour présider la séance lors du vote du compte administratif.
- APPROUVER le compte administratif 2022.

M. SCHMIDT : Comme chaque année, vous calculez les taux de réalisation sur la base d'un budget qui, au fil des années, a fondu en investissement. Je fais une observation qui va nous ramener au début de ce conseil municipal, à nos affaires de praticables et je ne doute pas que cela va vous attirer les faveurs de nos amis de Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. Je trouve que vous êtes des experts du recyclage parce qu'on se retrouve avec des investissements que l'on vote en début d'année ensuite on annule des crédits et on en reporte. Cette année, nous en sommes à 1,7 M€ de reports que nous retrouverons l'année prochaine ainsi que les restes à réaliser. Au premier conseil de l'année vous nous vendez, ainsi qu'aux Fidésiens dans le premier Mosaïque de l'année, un prochain ambitieux d'investissement et puis il s'effiloche... Puis il revient l'année suivante... Donc on recycle chaque fois, le même programme d'investissement en affichant des ambitions qu'on ne tient pas. C'est une observation sur l'exécution du budget 2022. Cela ne préjuge pas du tout du sens de notre vote, je l'ai expliqué tout à l'heure.

M. REPLUMAZ : Effectivement lorsqu'on regarde les dépenses d'investissement, notamment celles hors APCP, vous nous présentez un tableau où vous indiquez un taux de réalisation de 78 %. La réalité est tout autre parce que je compare les dépenses réalisées par rapport aux crédits ouverts et je n'arrive pas du tout au même taux. En réalité, on arrive à un taux réel d'exécution de 43 %. L'an passé, nous étions à 46 %, vous êtes donc de moins en moins glorieux. La palme revenant à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite qui enregistre un taux de réalisation de moins de 2,5 % avec un peu moins de 70 000 € de travaux. Pour les autorisations de programme, vous indiquez 1 615 000 € de crédits ouverts et le pourcentage n'apparaît pas. Mais sachez que si on réalise 722 342 € cela montre qu'on a réalisé seulement 44,7 % des crédits ouverts. Par rapport aux autorisations de programme et aux investissements lourds, seuls les travaux de l'Aqueduc ont été correctement réalisés. Vous faites peut-être un peu mieux que l'an passé où le taux de réalisation n'était que de 37 % mais je constate, une fois de plus, que les moyens mis en œuvre ne sont peut-être pas calibrés à la hauteur des investissements que vous proposez de faire.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a plus de questions, monsieur MOMIN, je vous laisse présider le vote et je quitte la séance comme prévu.

M. MOMIN : Je mets le rapport aux voix. Les résultats du vote sont les suivants : 0 voix contre, 0 abstention, 33 voix pour. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- DÉSIGNE Monsieur MOMIN pour présider la séance lors du vote du compte  
administratif,

- APPROUVE le compte administratif 2022.

P. J. : maquette budgétaire - compte administratif 2022

## **8 – Budget supplémentaire 2023**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire présenté ci-après afin de prendre en compte : l'affectation définitive des résultats 2022 et les restes à réaliser pour la section d'investissement.

### **1. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 :**

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

| <b>Fonctionnement exercice 2022</b>      |                       |
|--|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement               | 23 238 057,45 €       |
| Dépenses de fonctionnement               | - 20 314 148,52 €     |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 2 923 908,23 €        |
| Résultat de fonctionnement N-1 reporté   | 0,00 €                |
| <b>Résultat de clôture 2022</b>          | <b>3 720 362,93 €</b> |

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 3 720 362,93 € soit 5,00 € de plus que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2022 (délibération N°7 du 9 février 2023).

L'affectation définitive de ce résultat de fonctionnement sur 2023 s'inscrit de la même manière au BP 2023 (corrigé de 5,00€) : R002 – excédent de fonctionnement reporté pour 2022 : 3 720 362,93 €.

### **2. Affectation définitive du résultat d'investissement 2022, financement des restes à réaliser sur le BP 2023 :**

Il est constitué du résultat comptable, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2021 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

| <b>Investissement exercice 2022</b>     |                       |
|---|-----------------------|
| Recettes d'investissement (dont 1068)   | 3 439 895,59 €        |
| Dépenses d'investissement               | - 4 170 619,20€       |
| Résultat d'investissement de l'exercice | <b>-730 723,61 €</b>  |
| Résultat d'investissement N-1 reporté   | 3 593 489,79 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022</b>         | <b>2 862 766,18 €</b> |

L'excédent dégagé par la section d'investissement du budget principal s'établit ainsi à **2 862 766,18 €**, soit au même niveau que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2022 (délibération N°7 du 9 février 2023).

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser (tableau annexe) se chiffrent à 2 246 109,25 € en dépenses et à 510 958,84 € en recettes. Ainsi, une partie de l'excédent d'investissement (1 735 150,41 €) est affecté à la couverture des restes à réaliser.

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Restes à réaliser recettes                                    | 510 958,84 €          |
| Restes à réaliser dépenses                                    | -2 246 109,25 €       |
| Solde RAR   | -1 735 150,41 €       |
| <b>Capacité de financement de la section d'investissement</b> | <b>1 127 615,77 €</b> |

La capacité de financement de la section d'investissement est alors de 1 127 615,77 €, déjà affectée par anticipation au chapitre R001.

**Il est alors proposé d'intégrer au budget primitif l'ensemble des restes à réaliser pour la section d'investissement, financés par l'affectation définitive du résultat d'investissement 2022.**

Ainsi, le budget supplémentaire 2023 se traduit de la façon suivante :

| Section<br>Objet et nature comptable                   | FONCTIONNEMENT |               |
|--|----------------|---------------|
|  | Dépenses       | Recettes      |
| Excédent de fonctionnement reporté (R 002)             |                | 5,00 €        |
| Virement prévisionnel vers l'investissement (chap 023) | 5,00 €         |               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5,00 €</b>  | <b>5,00 €</b> |

| Section<br>Objet et nature comptable   | INVESTISSEMENT        |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
|  | Dépenses              | Recettes              |
| Affectation définitive des RAR   | 2 246 109,25 €        | 510 958,84 €          |
| Affectation définitive du résultat d'investissement pour le financement des RAR - (R001) |                       | 1 735 150,41 €        |
| Virement prévisionnel du fonctionnement (chap 021)                                       |                       | 5,00 €                |
| Réduction emprunt théorique (chap 16)  |                       | -5,00 €               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 246 109,25 €</b> | <b>2 246 109,25 €</b> |

**Le budget supplémentaire est alors présenté en équilibre.**

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget supplémentaire n°1.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE le budget supplémentaire n°1.

P. J. : maquette du budget supplémentaire 2023

## **9 – Vote du taux des trois taxes locales pour 2023**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

À taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2023, ce coefficient est de 7,1 % pour les locaux d'habitation.

Les taux appliqués par la commune pour 2023 sont votés sans augmentation par rapport à 2022 :

- Pour la taxe foncière des propriétés bâties, le taux est de 18,49 %, majoré depuis 2021 de l'ex taux départemental 2020 soit 29,52 %.
- Pour la Taxe foncière non bâtie le taux est de 32,48 %.
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux est de 19,92 %.

**Il est alors proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à 2022.**

Le conseil municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B et 1639 A du Code Général des Impôts, est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- NOTIFIER aux services préfectoraux la délibération et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 29,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

- NOTIFIE aux services préfectoraux la délibération et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

## **10 – Cession des droits du propriétaire bailleur – locaux 24 Grande-Rue et 28 rue Sainte-Marguerite**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire bailleur des locaux situés 24 Grande-Rue à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110), faisant l'objet d'un bail à construction conclu le 23 juillet 1999 avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône, devenu l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon. Ce bail porte sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune sous la référence section AM numéro 538, d'une contenance de 1378 m<sup>2</sup>. Se trouvent édifiés sur celle-ci deux bâtiments décomposés, d'une part en quatre logements et un local professionnel et d'autre part, en neuf logements, un local professionnel, seize places en sous-sol et cinq places de parking extérieur. La durée du bail expire le 22 juillet 2034.

Au regard de la valeur vénale de ce bien en cas de rupture anticipée du bail, le pôle d'évaluation domaniale a évalué les droits du bailleur à un montant de 1 800 000 €.

Par ailleurs, la Ville est également propriétaire bailleur des locaux situés 28 rue Sainte-Marguerite, à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) faisant l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 27 juin 2000, avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône, devenu l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon. Ce bail porte sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune sous la référence section AM numéro 545, d'une contenance de 353 m<sup>2</sup>. Se trouve édifiée sur celle-ci une maison d'habitation comprenant quatre logements. La durée du bail expire le 26 juin 2055.

Au regard de la valeur vénale de ce bien en cas de rupture anticipée du bail, le pôle d'évaluation domaniale a évalué les droits du bailleur à un montant de 320 000 €.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon aux fins de la cession des droits du propriétaire bailleur pour ces deux baux. Par courrier du 24 janvier 2023, l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon a formalisé son accord pour l'acquisition des droits du bailleur de ces deux baux, au titre d'une offre globale et indissociable de 2 120 000 €.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la cession des droits de la Ville en qualité de propriétaire bailleur, à l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 800 000 €, relatifs à la propriété sise 24 Grande-Rue, parcelle AM 538,
- APPROUVER la cession des droits de la Ville en qualité de propriétaire bailleur, à l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon, pour un montant de 320 000 €, relatifs à la propriété sise 28 rue Sainte-Marguerite, parcelle AM 545,
- CONFIER la formalisation des actes y afférents à l'étude notariale FIDEIS NOTAIRES sise 18 place Xavier Ricard à Sainte-Foy-lès-Lyon,
- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs aux cessions précitées.

M. GILLET : Quel est l'objectif, la valeur politique que vous apportez dans ce rapport ?

MME LE MAIRE : Nous faisons cette opération parce qu'il s'agit d'un bail à réhabilitation qui se termine et que nous voudrions anticiper. Nous n'avons pas vocation à continuer ce bail et l'opérateur a besoin de récupérer ce type de propriété pour son capital.

M. GILLET : J'ai compris mais quel est l'objectif final ?

MME LE MAIRE : Cela servira à financer le projet d'investissement, bien entendu.

M. GILLET : Il faut le dire clairement : on vend du patrimoine pour financer des projets futurs.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Je n'avais pas compris lorsque vous avez parlé de portée politique du rapport.

M. GILLET : C'est bien un choix de votre majorité de vendre du patrimoine pour financer. C'est ce que je voulais entendre.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas d'un patrimoine au sens strict où on l'entend. Il ne s'agit pas d'un patrimoine qui nous appartient comme un bâtiment public. Nous sommes sur un outil juridique et financier et il y a un bailleur. D'un côté, il y a la Ville qui a réfléchi à la possibilité de se séparer de ce bail et de l'autre, il y a l'opérateur qui cherche à récupérer ce type de propriété pour son patrimoine. C'est tout à fait logique et je trouve que c'est une opération plutôt satisfaisante, à la fois pour la Ville mais aussi pour l'opérateur qui a tout de suite répondu à nos sollicitations. Nous anticipons car nous ne sommes pas du tout destinés à garder ce type de propriété. Nous ne sommes pas sur un bâtiment public comme cela pourrait être le cas pour du service public municipal. D'ailleurs l'achat de ce bail entre tout à fait dans la politique de l'opérateur et nous aurions très bien pu le vendre à un acheteur privé.

M. .... : ..... micro éteint .....

MME LE MAIRE : Pas forcément mais nous aurions très bien pu faire le choix de le vendre à un acheteur privé. Il s'est trouvé que nous avons souhaité le vendre à un bailleur.

MME MIHOUBI : J'avais la même question et je n'ai pas entendu la réponse. Je voudrais savoir comment seront affectés les fonds ? Quel projet est prévu ?

MME LE MAIRE : Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de vous dire à quoi sera affecté ce montant. Ce qui est sûr c'est qu'il servira à financer nos projets. Vous savez que nous en avons avec la création de notre pôle public et d'autres projets d'investissement. Avec le produit de cette vente, je confirme bien que nous avons la volonté de financer des investissements.

MME MIHOUBI : Annuellement, à combien estimez-vous le montant de recettes que nous allons perdre par rapport à cette opération financière ?

MME LE MAIRE : Nous ne perdons rien. C'est juste un droit au bail, un outil... C'est un montage qui a été fait pour créer du logement social, c'est tout. En commission aménagement du territoire, je crois qu'il faudra revoir ce sujet, si vous le souhaitez. Nous pourrions en discuter. En tout cas, nous ne sommes absolument pas sur un immeuble qui nous appartient, sur lequel nous récoltons des loyers. Au contraire, nous réglons un loyer à l'Office Public de l'Habitat, pour les mètres carrés occupés par la police municipale. Heureusement que vous avez posé la question car je vois qu'il y a une grande confusion. Nous n'étions pas propriétaires des logements, nous n'étions pas un bailleur social avec des loyers à récupérer. Nous étions dans l'accompagnement du bailleur, ce qui n'a rien à voir.

M. REPLUMAZ : Madame le maire, je me permets de relire un passage du rapport qui dit : « La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire bailleur des locaux situés 24 Grande-Rue... ».

MME LE MAIRE : Il s'agit d'un droit au bail.

M. ROIRE : C'est ce qui se faisait à une certaine époque. Pour favoriser le logement social, lorsque les villes possédaient du foncier, elles le laissaient à la disposition d'un bailleur qui construisait sous forme de bail emphytéotique. Par exemple, à Beaunant le bailleur SEMCODA est sur le même principe. Il s'agit de logements en 100 % social et c'est pour cela que les baux à construction sont établis. Il s'agit de la mise à disposition de foncier et cela revient à la Ville après plusieurs années. Généralement, le bailleur rachète ces baux.

MME LE MAIRE : Ici, nous n'attendons pas le terme, nous anticipons.

M. REPLUMAZ : Si je comprends bien, nous sommes propriétaires d'un immeuble. Nous avons passé un bail avec un constructeur...

MME LE MAIRE : Nous ne sommes propriétaires que du terrain.

M. REPLUMAZ : Oui mais lorsqu'on sortira du bail en 2034, on récupérera le bien.

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. REPLUMAZ : C'est que je voulais qu'on précise et pour l'autre bail, ce sera en 2055. Le propriétaire bailleur ayant déjà fait des investissements et le droit au bail étant excessivement faible, nous avons donc tout intérêt à vendre et à récupérer l'argent, cela me paraît logique. Il n'empêche que nous pourrions dire que le montant de 1,8 M€ y compris avec le bâtiment, nous reviendrait en 2034 si nous avons continué jusqu'à échéance avec ce bailleur.

MME LE MAIRE : Oui mais nous ne sommes pas sur un manque à gagner chaque année puisque ce n'est pas nous qui percevons les loyers.

M. AKNIN : Nous leur déléguons la totalité de la gestion du bien. C'est une pratique qui se faisait dans les années 90.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des droits de la Ville en qualité de propriétaire bailleur, à l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 800 000 €, relatifs à la propriété sise 24 Grande-Rue, parcelle AM 538,

- APPROUVE la cession des droits de la Ville en qualité de propriétaire bailleur, à l'Office public de l'habitat de la Métropole de Lyon, pour un montant de 320 000 €, relatifs à la propriété sise 28 rue Sainte-Marguerite, parcelle AM 545,

- CONFIE la formalisation des actes y afférents à l'étude notariale FIDEIS NOTAIRES sise 18 place Xavier Ricard à Sainte-Foy-lès-Lyon,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs aux cessions précitées.

**11 – Garantie d'emprunt au bénéfice d'ALLIADE HABITAT – Acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, situés aux 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°145153 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'ALLIADE HABITAT a pour projet d'acquérir sept logements (4 PLUS et 3 PLAI), situés aux 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon (Sainte-Foy-lès-Lyon), elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 2 mars 2023, par ALLIADE HABITAT sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145153, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 111 949,05 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
– ACCEPTE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145153, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 111 949,05 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : contrat de prêt, plan de financement et note de présentation du projet social

## **12 – Avenant de prolongation au marché public de télécommunications**

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en télécommunication, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public décomposé comme suit :

- lot n°1 : téléphonie fixe – raccordements et acheminements du trafic (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT) attribué à la société ORANGE ;
- lot n°2 : accès internet (avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT) attribué à la société ADISTA ;
- lot n°3 : téléphonie mobile, usages voix et données (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT).

Ces marchés expirent fin avril 2023 et la procédure de consultation est en cours.

Le cahier des charges administratives particuliers desdits marchés prévoient sous la forme d'une clause de réexamen, la possible prolongation des marchés pendant une durée complémentaire de six mois afin de permettre la désignation du titulaire et la mise en service.

Dans ce contexte et afin d'éviter toute rupture des services de télécommunication, il est nécessaire de prolonger les marchés précités jusqu'au 31 octobre 2023.

La prolongation n'induisant pas de hausse supérieure à 5 % du montant global, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la prolongation des marchés de télécommunications précités allotés en trois lots jusqu'au 31 octobre 2023,
- AUTORISER madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. SCHMIDT : Je n'ai pas pu poser la question en commission car j'étais absent et je m'en suis excusé. Pour cet avenant, que s'est-il passé, nous avons oublié de relancer la procédure en temps et heure ?

M. AKNIN : Il s'agit de délais qui ont été longs.

MME GUO : Les sociétés à qui sont attribués les lots n°s 1 et 2 sont bien indiquées mais pas pour le lot n° 3, pourriez-vous nous donner le nom ?

Je voudrais savoir si cet avenant de prolongation est toujours au même montant ?

MME LE MAIRE : Nous sommes sur le même montant : c'est un prix fixe. Le lot n° 3 est attribué à la société ORANGE.

M. AKNIN : Cette prolongation est faite sur le même tarif et dans les mêmes conditions pour que nous ne soyons pas pénalisés.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation des marchés de télécommunications précités allotés en trois lots jusqu'au 31 octobre 2023,

- AUTORISE madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial ouvert aux contractuels**

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que les besoins de la collectivité et l'évolution du marché du travail nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, ouvert aux contractuels, pour assurer les missions de responsable de la commande publique. Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

En application de l'article L 332-12, peut être recruté, en contrat à durée indéterminée, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, ou à un établissement public de coopération communale, ou aux personnes morales visées par les articles L3, L4, L5 du CGFP.

L'agent recruté devra donc justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et conformément à la délibération de la collectivité portant mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois sont mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs,

- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial responsable du service commande publique pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial responsable du service commande publique pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

## **14 – Modification du tableau des effectifs**

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements, ou promouvoir certains agents à la suite de réussites de concours ou d'examen.

### **Création de poste**

#### **Dans le cadre de recrutement en cours pour le service espaces verts**

- 1 poste d'adjoint technique territorial

L'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus au tableau des effectifs est réalisé une fois par an, lors du vote du budget. Le tableau des emplois est également mis à jour.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

MME LE MAIRE : Ce rapport termine l'ordre du jour du conseil municipal.

Madame MIHOUBI, vous souhaitez revenir sur le rapport n° 10 « Cession des droits du propriétaire bailleur » ? D'accord, allez-y.

MME MIHOUBI : Le parc public Le Petit Prince est situé juste derrière l'immeuble et je voudrais savoir si pouvez nous garantir que les Fidésiens en auront toujours l'accès ?

MME LE MAIRE : Nous pouvons en parler, c'est une bonne remarque. Nous nous attacherons à bien rendre obligatoire le fait d'y avoir accès. Nous veillerons à tout cela et je vous remercie de nous l'avoir signalé.

## QUESTIONS DIVERSES :

MME LE MAIRE : J'ai reçu une question orale il y a quelques jours de la part du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité. Madame LATHUILLIÈRE, je vous laisse la présenter :

MME LATHUILLIÈRE : Nous vous demandons un point de situation concernant nos productions de logements sociaux depuis notre mise en carence notamment et aussi depuis 2020. Nous souhaitons savoir où nous en sommes de nos engagements triennaux négociés avec la préfecture depuis notre notification de carence et la généralisation des règles applicables à la mixité sociale sur l'ensemble de la commune. D'autre part, vous avez fait récemment un point avec la préfecture concernant la suite à donner à nos progrès. Nous vous demandons donc de partager ces informations au sein du conseil municipal et avec nos concitoyennes et concitoyens.

MME LE MAIRE : Je vais aussi partager la discussion avec monsieur MOMIN sur des éléments que j'aurais peut-être oubliés. Pour information, nous avons reçu le courrier de madame le préfet en date du 27 mars 2023. Nous sommes donc vraiment dans l'actualité et c'est la raison pour laquelle, en commission aménagement du territoire du 15 mars dernier, nous n'avons pas encore les résultats.

En 2022, nous sommes à 1 385 logements sociaux ce qui correspond à environ 13,7 %. Lorsqu'on regarde le bilan triennal, que je vais vous donner, nous avons une obligation triennale sur la période 2022-2023 de 387 logements. En bilan quantitatif, nous avons réalisé 169 logements, environ 44 % de l'objectif - il ne faut pas oublier qu'en 2020-2021, nous étions en pleine période Covid et vous savez que beaucoup de permis de construire ont été décalés sur l'ensemble de La Métropole de Lyon. Ce qui est intéressant c'est de partager avec vous, la période triennale précédente pour laquelle nous avons la carence de 100 %.

Sur la période triennale précédente, nous avons une obligation triennale 2017-2019 qui était de 401 logements à réaliser. Nous en avons réalisé 110 et nous étions donc à 27,5 % de l'objectif.

Nous sommes donc passés à une production de 110 logements sur la période 2017-2019 à une production de 169 sur la période 2020-2022.

Voilà les données de la préfecture qui datent de fin mars 2023.

Je vous informe que, pour l'instant, nous n'avons pas la notification et le montant de la carence. Nous les aurons bientôt car nous allons passer en Commission départementale puisque nous ne remplissons pas les objectifs triennaux.

Madame LATHUILLIÈRE, vous l'avez rappelé dans votre demande, j'ai demandé un rendez-vous en préfecture. Je n'ai pas encore rencontré madame le préfet de Région mais j'en aurai bientôt l'occasion puisqu'elle rencontre les communes en ce moment et nous avons des sujets à discuter. Au moment où je rencontre le préfet délégué, nous discutons longuement de la situation de Sainte-Foy-lès-Lyon que vous connaissez bien, c'est-à-dire les contraintes qui font que nous n'arrivons pas à produire plus de logements. C'est la réalité. Aujourd'hui, même si nous ne produisons que du logement social sur l'ensemble des logements, nous n'arriverions pas à remplir nos obligations. C'est l'ensemble des contraintes du territoire avec nos zones naturelles sensibles auxquelles nous tenons – et je pense que l'ensemble des élus municipaux me suivent sur la préservation de la ceinture verte. Vous savez que nous avons des contraintes physiques telles que les balmes, des zones de protection contre les inondations qui limitent grandement la construction. Nous avons une ville qui est pratiquement urbanisée et qui n'a pas de foncier disponible dans les lieux constructibles. Je le dis à nouveau, notre ville ne peut que se renouveler sur elle-même, c'est-à-dire avec des maisons qui se vendent pour y construire du collectif. Le foncier étant rare et cher, aujourd'hui l'équilibre des projets se fait difficilement.

Il est certain que la préfecture, y compris l'État, ont été sensibles à cette situation qui est une réalité. Vous savez que sur la période triennale 2020-2022, nous avons eu une diminution de l'objectif. Nous devons réaliser environ 580 logements et nous avons obtenu d'en réaliser 387. Nous aurions souhaité en avoir un peu moins et c'est ce que nous avons indiqué à la préfecture en leur expliquant que nous aurions souhaité être suivis, au moment de la Commission nationale, sur le fait que nous étions sûrs de pouvoir réaliser 190 à 200 logements. Et nous l'avons fait puisque nous en sommes à 170 logements. Nous avons bien rappelé au préfet que nous

connaissons notre commune et son rythme de construction. Si l'objectif triennal est ramené à ce que nous pouvons faire, nous le remplissons. La Commission nationale ne l'a pas souhaité mais elle a tout de même accepté de diminuer le nombre de logements à construire d'environ 200 ce qui nous amène 43,67 % de construction.

Il y a deux éléments à prendre en compte. Le premier est le taux de réalisation qui, malgré la période Covid, a pratiquement doublé par rapport à la période triennale précédente. Il était de 27,5 % et actuellement d'environ 44 %. La préfecture a donc ce regard attentif sur ce pourcentage de réalisation. Le deuxième élément important pour l'État est notre croissance. En fait, nous augmentons à taux croissant (110 logements et actuellement 169 logements). Bien entendu cela ne peut se réaliser que sur de petits chiffres avec les contraintes dont nous avons parlé et aussi avec notre volonté d'équilibrer le développement de la ville pour rester à taille humaine. Dans la modification n° 3, nous avons souhaité limiter les constructions à R + 2 + attique sur certains quartiers et certaines lignes de densification possible. Les deux éléments conjugués nous amènent à une production d'environ 44 % sur cette période triennale.

En ce qui concerne la prononciation de la carence, nous ne l'avons pas encore. De toute façon, nous serons convoqués en Commission départementale, c'est la procédure. Nous présenterons notre défense et la Commission départementale, souveraine, décidera de la carence et de son montant.

Nous avons rencontré les services de l'État, nous avons été très francs et le préfet l'entend bien. Nous serons toujours éternellement carencés. C'est une réalité parce que nous ne pourrions jamais produire pour rattraper la carence. Et vous le savez, les objectifs triennaux concernaient les obligations de rattrapage. Aujourd'hui cet article 55 de la loi SRU prévoyant ce rattrapage, représente la carence éternelle pour des communes comme les nôtres. La loi a été un peu modifiée puisque l'objectif de 2025 a disparu. Maintenant, nous sommes en continu sur 25 % et ce sont les villes qui font les propositions plutôt que l'inverse. Voilà où nous en sommes aujourd'hui et c'est très récent. J'espère avoir répondu à vos questions. Cela vous convient, madame LATHUILIÈRE ?

MME LATHUILIÈRE : Oui, merci, madame le Maire. C'est ce que nous attendions.

MME LE MAIRE : Je souhaite faire une intervention suite à ce que vous avez dit, monsieur REPLUMAZ, au moment du rapport sur la subvention pour neuf logements sociaux. Vous avez déclaré ne pas comprendre pourquoi nous ne donnons pas plus que 35 € le m<sup>2</sup> et qu'il suffirait de diminuer le seuil de 800 m<sup>2</sup>. Je vous invite à réfléchir un peu. L'augmentation du prix du m<sup>2</sup> n'enlèvera pas les contraintes de la Ville puisque la production physique est limitée, elle n'est pas que financière. Vous pouvez avoir les financements mais il faut aussi avoir le lieu de construction. Pour le seuil de 800 m<sup>2</sup>, je rappelle que nous souhaitons avoir de la mixité sociale et je vous rappelle qu'elle ne peut pas se faire sur un seuil plus bas. Monsieur GILLET a argumenté en disant que telle société a construit sur 799 m<sup>2</sup>, dans ce cas on peut aussi le faire sur 499 m<sup>2</sup>... Mais ce sont les effets de seuil, on le sait bien. Monsieur REPLUMAZ, si vos deux seuls outils pour permettre de récupérer des logements sociaux sont le m<sup>2</sup> à plus de 35 € et la diminution de la surface de 800 m<sup>2</sup>, je peux vous certifier que nous n'y arriverons jamais.

Vous voulez engager le débat, vous avez posé une question orale et je n'ai rien contre mais je voudrais savoir ce que vous feriez concrètement pour augmenter le logement social et rattraper la loi SRU ? Dites-le moi parce que je suis curieuse de le savoir.

M. REPLUMAZ : Vous ne voulez pas entendre le principe du seuil. Cela n'enlève rien à la mixité sociale et ça ne l'augmente pas. Lorsqu'il y a cinq logements et qu'il y en a un ou deux qui est de type social, ce n'est pas ce qui va générer un problème dans l'immeuble. Il faut être clair là-dessus. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne pourrions pas l'expérimenter. Qu'est-ce que ça peut vous faire, sur le fond ? Ou alors cela signifie que vous ne voulez pas de logement social dans la ville et là, c'est un autre débat. Soit vous acceptez physiquement de diminuer le seuil et d'augmenter mathématiquement le nombre de logements sociaux produits...

MME LE MAIRE : Je ne comprends pas l'argument des 500 m<sup>2</sup> et la différence que nous devons combler. Ce que vous dites correspond à quelque chose de marginal en terme quantitatif. Prouvez-moi qu'en diminuant le seuil à 500 m<sup>2</sup>, on peut doubler, tripler voire quadrupler le nombre de logements sociaux. Ce n'est pas vrai du tout. C'est pour cela que je vous dis que si vous avez ces deux seuls outils, nous en avons encore pour cent ans. Vous allez construire des logements sur 500 m<sup>2</sup> mais de toute manière il ne faut pas oublier les contraintes PLU qui font que vous n'allez pas bâtir 50 logements sur 500 m<sup>2</sup> - à moins de construire des tours très serrées entre elles, et encore... Vous allez donc limiter le nombre de logements sur ces 500 m<sup>2</sup> qui ne déclencheront peut-être qu'un seul logement social ou deux. Donc quantitativement, cela ne donnera rien alors expliquez-moi. Pour le logement social, nous sommes tous les jours sur des permis de construire et sur des ratios de m<sup>2</sup> et au contraire, je vous assure que ce que vous proposez va diminuer la progression.

M. REPLUMAZ : Vous n'avez pas compris. Nous sommes ici sur un élément mathématique très simple. Je prends un exemple en disant que chaque logement fait 100 m<sup>2</sup> – c'est plus simple pour le calcul. Donc lorsqu'on a 800 m<sup>2</sup>, on produit huit logements. À partir de là, quand on est au-dessus de 800 m<sup>2</sup> cela signifie que nous avons 25 % de logements sociaux ou 30 %. Cela signifie que sur ces huit logements, nous allons en produire trois ou quatre qui seront sociaux. Lorsqu'on est à 500 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire sur un programme se situant entre 500 et 800 m<sup>2</sup>, on peut produire entre cinq et huit logements. Si on part sur six logements, le promoteur n'a pas obligation de créer des logements sociaux s'il a son seuil de 800 m<sup>2</sup> alors que s'il est sur un seuil de 500 m<sup>2</sup>, il est obligé d'en produire deux. De fait cela augmente mathématiquement, la production de logements.

M..... : ..... micro éteint .....

M. REPLUMAZ : Il n'empêche que lorsqu'une maison est rachetée par un promoteur, quatre ou cinq logements sont construits à cet endroit. Ce ne sont pas des logements sociaux parce que le promoteur ne peut pas en produire ce qui fait que cela augmente la production de logements privés au détriment des logements sociaux. C'est mathématique.

M. MOMIN : Par expérience, je peux vous dire que le seuil des 500 m<sup>2</sup> n'apportera pas un m<sup>2</sup> de plus parce qu'actuellement, en habitat collectif, tout est au-dessus de 800 m<sup>2</sup>. Il n'y a rien en-dessous sinon, on en arrive à une superficie de 200-250 m<sup>2</sup>. Dans notre commune, la surface minimum sur laquelle on peut construire du logement collectif est de 1 500 m<sup>2</sup> et, de toute manière, avec les règles du PLU cela revient à plus de 800 m<sup>2</sup>.

MME LATHUILLIÈRE : Le PLU-H est bloqué à R + 3 + attique et vous nous parlez de R + 2 + attique. Nous avons bien conscience qu'il faut préserver la qualité paysagère des quartiers mais typiquement, pour le projet Foch de 100 % logements sociaux en R + 3, lorsqu'on voit qu'il y a aussi des R + 10 ou 11, on se dit qu'il aurait pu être largement à R + 5 ou 6 et nous aurions eu plus de logements sociaux. Pour tous les projets, nous pourrions revoir le R + 2, + 3 ou + 4 tout en faisant une gradation comme vous le souhaitez, chaque fois, ce qui permettrait de gagner quelques logements sociaux.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, nous sommes bien d'accord : ce que vous souhaitez c'est densifier en hauteur pour récupérer ce qu'il n'y a pas au sol. C'est une réalité mais ce n'est pas notre volonté parce que ce n'est pas notre manière de voir la ville. Nous avons été clairs et nous avons affiché cette politique d'urbanisme et d'habitat depuis très longtemps, depuis l'ancien mandat. Nous avons mené les modifications importantes du PLU sur ce sujet et nous ne nous renions pas politiquement. Mais il est évident qu'augmenter le logement social revient à transformer notre ville et à récupérer 3 ou 4 étages. Prendre l'exemple des bâtiments Foch, situés derrière celui qui va être construit par Immobilière Rhône-Alpes, c'est évidemment ce que l'on faisait il y a 30 ans où on n'hésitait pas à monter des tours de dix étages. L'État veut favoriser le logement social mais le préfet nous dit bien qu'il ne comprendrait pas que nous nous mettions à

bâtir des tours dans notre ville. Ce sont deux visions différentes et je l'accepte mais si on souhaite rattraper le retard, ce n'est pas un ou deux étages de plus qu'il faut construire. Soit on accepte les contraintes foncières, espaces naturels sensibles, etc, soit on accepte de monter des tours et dans ce cas, il faudra au moins passer à R + 10.

M. SCHMIDT : Il est vrai que nous subissons durablement les contraintes et sans doute par rapport à d'autres choix que nous partageons, liés à la qualité de vie et à la qualité paysagère. Nous n'arriverons jamais à ne pas être éternellement carencés. Mais cela signifie que nous allons avoir continuellement cette contribution SRU. Je pense que la piste de réflexion la plus positive est de savoir ce qu'on en fait. Ce n'est pas seulement un prélèvement, c'est aussi un outil et nous l'avons vu, nous pouvons en déduire beaucoup de choses. Est-ce que la véritable réflexion ne pourrait pas être sur ce sujet ? Consommer toute cette enveloppe-là pour le territoire et peut-être susciter aussi une réflexion avec les bailleurs sociaux. Construire du social très qualitatif, durable avec du bâtiment qui anticipe y compris sur les normes environnementales de demain. Cela me semblerait être une réflexion positive par rapport à une situation contrainte, j'en conviens.

MME LE MAIRE : Effectivement c'est la piste de réflexion que nous choisissons, c'est-à-dire comment cette contribution au logement social est redistribuée à Sainte-Foy-lès-Lyon ? C'est un travail qui a déjà commencé avec des bailleurs. J'ai un peu de mal avec l'idée du qualitatif social parce qu'il devrait être de fait et de plus, nous n'avons pas un office de bailleur constructeur attiré sur notre territoire, nous faisons plutôt du diffus. Nous travaillons actuellement avec des promoteurs privés qui ont le souci de la qualité de l'habitat, vous le savez bien. C'est certain, nous ne devons pas faire n'importe quoi et nous devons proposer un habitat de qualité mais le préfet nous dit que nous sommes tout de même sur une loi quantitative. L'objectif est quantitatif et si nous n'arrivons pas à produire des logements, dans tous les cas, nous sommes sanctionnés. Pour moi, le qualitatif dans le logement social et dans la mixité sociale, passe aussi par le bien-vivre ensemble. Actuellement il faut le reconnaître, nous avons des problématiques et nous demandons l'accompagnement des bailleurs sociaux que nous rencontrons régulièrement pour qu'ils prennent en charge les problèmes qui se posent en mixité sociale : c'est une réalité, la nier serait irresponsable. Il faut que les bailleurs sociaux nous accompagnent et c'est le travail important qui est accompli avec madame BAZILLE et monsieur MOMIN. Lorsqu'on commence à avoir 30 % de logements sociaux dans une promotion immobilière, compte tenu des prix en accession libre, on doit être accompagné par les bailleurs sociaux.

M. MOMIN : À Sainte-Foy-lès-Lyon, le coût du foncier crée un écart absolument énorme entre ce que peut payer un bailleur social et ce qui est ensuite vendu en accession à la propriété. Aujourd'hui le qualitatif social est complètement encadré par le coût du m<sup>2</sup>. Nous sommes en PLAI, nous ne sortons pas des niveaux et actuellement le prix est environ de 2 500 € le m<sup>2</sup>. Sur notre commune, il faut savoir que les ventes en accession à la propriété se font entre 6 000 et 7 000 € le m<sup>2</sup>. L'écart est absolument énorme, les promoteurs ne sont pas intéressés et cela rend difficile la mixité sociale.

On parle toujours de logement social mais nous manquons de logement locatif, tout simplement. Heureusement il y a actuellement une nouvelle génération de bailleurs capable de trouver une clientèle pour des niveaux de location situés à environ 4 000 € le m<sup>2</sup> sur notre commune. Et ce sera peut-être le logement social qualitatif dont vous parlez avec des locataires qui payeront un loyer environ 30 % plus cher que ce qui se fait en logement social courant. Il y a là aussi un besoin mais malheureusement pour ce qui nous concerne, nous n'entrons pas dans des catégories de logement social ; cela ne viendra pas s'imputer sur nos quotas.

J'ajoute que les hauteurs de construction décidées se font dans le cadre des évolutions du PLU-H avec La Métropole qui prend en compte tous les environnements, commune par commune. Sur certaines zones, nous avons effectivement diminué d'un niveau parce que l'environnement le nécessitait. Il n'empêche que pour la rue Commandant Charcot, l'immeuble R + 3 + attique n'a pas été modifié parce qu'il s'agit d'un axe urbanisé, au regard de ce qui se trouve dans son périmètre mais toujours avec les nécessités du PLU (végétalisation, élargissement, etc). Nous

avons conservé et nous adaptons le bâti à l'environnement, à l'attente des habitants, à l'ADN de notre commune. Nous ne sommes pas Feyzin ou Villeurbanne.

MME LATHUILLIÈRE : Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire. Je le sais pertinemment et nous adhérons entièrement à l'ambiance paysagère. Je ne vous laisserai pas dire que nous voulons des tours sur notre commune, nous parlons de 4, 5 ou 6 étages maximum.

Dans notre mail, nous avons demandé ce qu'il en était du BRS (Bail réel solidaire) ? Madame BAZAILLE l'avait évoqué pour la maison des Maristes et je pense que ce serait une promesse d'avenir pour accéder à la propriété avec des coûts bien inférieurs.

M. MOMIN : En ce qui concerne le BRS avec la maison des Maristes, nous avons un projet pour dix logements avec le bailleur Rhône-Saône Habitat. C'est nouveau, les promoteurs et les bailleurs n'ont pas l'habitude de ce type de démarche. Il y a quelques réticences car certains pensent que ce n'est qu'un loyer différé. Il est vrai que les gens qui achètent dans ces conditions, savent qu'ici, la plus-value est limitée. C'est une première expérience, je pense qu'il faut attendre un peu car c'est peut-être un bon outil. Hier, nous avons rencontré des élus d'autres communes qui pensent qu'il y a un frémissement pour ce genre de projet mais pour l'instant, personne ne se jette vraiment dessus. À cette occasion, nous avons eu une réunion avec monsieur PAYRE, vice-président de La Métropole et c'est une formule qu'il souhaite développer. C'est encore trop récent et en termes d'habitudes, de consommation, ce n'est pas encore mûr dans l'esprit des gens.

MME LE MAIRE : Et puis ce n'est pas toujours adapté à toutes les communes surtout avec le prix du foncier à Sainte-Foy-lès-Lyon et avec les plus-values possibles. Que vous le vouliez ou non, c'est une réalité. De plus, nous ne sommes pas sous l'ordre de monsieur PAYRE qui veut accélérer la démarche. Nous voulons d'abord réfléchir, discuter et partager les expériences. La directrice de l'Office solidaire nous a déclaré que ce ne sera pas rentable sur notre commune, nous ne pourrions pas le mettre en place. Monsieur PAYRE force la chose mais je ne suis pas du tout dans cet optique-là. Nous avons eu rendez-vous avec lui et nous lui avons expliqué notre manière de voir. Nous commençons avec l'ancienne maison des Maristes et puis nous verrons, peut-être ponctuellement.

M. SCHMIDT : Je voudrais savoir pourquoi le parc à chiens du Vallon a été fermé ? Nous avons cru comprendre qu'il y avait eu des nuisances mais comme l'usage de ce parc est ancien, je suis surpris que le constat ne se fasse qu'à présent. A-t-on réfléchi à des solutions d'horaires, d'aménagement ou d'usage ? Si on ne trouve vraiment pas de solution, ce terrain n'ayant pas d'usage particulier, qu'envisage-t-on d'en faire ? On ne peut pas laisser une friche de cette dimension au cœur de la commune...

MME GOUBET : À l'origine, ce lieu faisait partie des parcs et jardins de la commune, il n'était pas du tout dédié aux chiens. Beaucoup de propriétaires promènent leur chien sans laisse ce qui gêne les personnes qui en ont peur – je rappelle que sur notre territoire, un arrêté interdit les chiens sans laisse. La demande d'un tel lieu étant forte, nous avons donc créé un endroit de sociabilisation où les chiens peuvent s'ébattre en liberté et en sécurité. Dès sa création, l'espace chiens du parc du Brûlet a bien été fréquenté tandis que celui du Vallon, moins connu au début, était peu utilisé. Puis il y a eu de plus en plus d'usagers de la commune et aussi d'habitants du 5<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Aux abords de ce parc, il y a des habitations et lorsqu'un chien aboie cela résonne énormément. Nous avons donc reçu des appels de résidents nous déclarant être importunés par ces aboiements nombreux et continus parce que les propriétaires laissent faire. Nous avons essayé d'établir une approche pédagogique. Je me suis rendue plusieurs fois sur place pour expliquer qu'il était gênant pour, les habitants alentours, d'entendre les chiens aboyer et qu'il fallait faire attention. Il y a même des résidents qui sont venus pour essayer de discuter avec les propriétaires et cela s'est extrêmement mal passé – je ne sais pas si vous avez des animaux mais il y a des personnes qui considèrent leur animal de compagnie comme leur propre enfant, il ne faut donc

absolument faire aucune réflexion à leur sujet. Ce qui est dommage c'est qu'une majorité de propriétaires se comporte bien, tout est paisible. Nous avons donc installé un nouveau panneau expliquant qu'il fallait respecter le calme des lieux afin d'éviter des sanctions. Nous avons eu des plaintes et nous avons identifié des propriétaires et des chiens mais il est très difficile de les prendre en flagrant délit. Le temps d'appeler la police, les personnes ont déjà quitté les lieux. Les résidences alentours existaient bien avant la création de ce parc, il n'y a donc jamais eu ce genre de nuisances et seulement deux ou trois personnes qui venaient promener leur chien. Il a fallu prendre en considération le fait que cela devenait vraiment insupportable pour les voisins – madame MOUSSA peut le confirmer, elle a reçu énormément de plaintes ainsi que des pétitions à ce sujet. Nous avons donc décidé de fermer ce parc de manière temporaire, dans l'attente d'une solution pérenne qui convienne à tout le monde.

Vous avez évoqué des horaires d'ouverture, effectivement nous pourrions les mettre en place mais comment les faire respecter ? Nous n'avons pas de système de fermeture, nous devons vraiment y réfléchir et trouver une solution qui soit applicable. Nous ne rouvrirons donc pas cet espace pour l'instant parce qu'il faut solutionner ce problème. Ce parc classé, N au PLU, n'est pas constructible et sa destination spécifique était un espace pour chiens.

MME LE MAIRE : Je ne considère pas ce genre de lieu comme étant une friche. Nous avons aussi des lieux de détente qui rythment notre vie avec des espaces verts qui ne sont pas forcément dédiés, c'est ce qui fait aussi la caractéristique de notre commune.

En ce qui concerne l'espace pour chiens, je suis contente que nous ayons l'occasion de nous exprimer. Il faut être clair, nous avons averti plusieurs fois que nous allions vers une fermeture du lieu si personne n'essayait de mieux se comporter. Tout le monde le savait. Lors des Permanences du maire, j'ai reçu des propriétaires de chien à qui j'ai expliqué le problème et ceux-ci n'ont pas cru à notre mise en garde. Nous sensibilisons les personnes mais au bout de trois voire quatre avertissements, nous devons agir et fermer ce lieu. Il faut trouver une solution pérenne et tant que nous ne l'aurons pas, nous n'ouvrirons pas cet espace pour les chiens. Notre souhait était de le laisser ouvert mais une bonne idée peut devenir mauvaise si le vivre-ensemble n'est pas respecté. Nous étions certains que cela allait se réguler avec cette mise à disposition que les propriétaires de chiens attendaient. Eh bien cela n'a pas fonctionné... Nous nous retrouvons avec une situation un peu complexe – les réseaux sociaux guidant la vie de certains de nos concitoyens – nous nous apercevons que les habitants du 5<sup>e</sup> arrondissement fréquentent ce parc et se tournent maintenant vers leur maire pour lui demander de faire rouvrir ce parc. Nous sommes critiqués et maltraités sur les réseaux sociaux par les propriétaires de chien alors que nous avons fait l'effort de cette aire de liberté : il faut que cela cesse. Et ce sera la même chose pour la deuxième aire de liberté s'il n'y a pas de régulation possible. Il faut être clair et je n'ai aucun mal à revenir sur une décision qui, finalement, crée plus de nuisances que de lien social et d'accompagnement des Fidésiens. Nous pensions que ce besoin devait être satisfait et que les gens arriveraient à se comporter raisonnablement mais ce n'est pas le cas. Demander à la police municipale de se rendre sur place, systématiquement, ce n'est pas une solution sans compter qu'elle a bien d'autres missions. Il me semble que l'on devrait avoir une attitude civique avec son chien et que cela pourrait très bien se passer. Il n'y aura pas d'ouverture tant qu'il n'y aura pas de solution pérenne, c'est désolant mais c'est ainsi.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense qu'il faut s'occuper des deux aires. Il se trouve que mes bureaux sont attenants à l'aire pour chiens du parc du Brûlet et lorsqu'on m'appelle vers 16H30, parfois on me demande si je travaille dans un chenil... Il y a réellement un problème de civisme : les chiens ou plutôt leur maître sont absolument irrespectueux de tout le monde. Je pense qu'il y a peut-être un travail pédagogique à entamer mais en tout cas il faut mettre en place le même traitement sur ces deux espaces. Ces jours-ci, il y a eu un report des usagers du parc du Vallon sur celui du parc du Brûlet ce qui fait qu'il y a beaucoup plus de monde sans compter énormément de chiens qui se retrouvent en dehors du parc parce que ça ne convient pas aux propriétaires, apparemment ce n'est jamais assez bien... Il faut donc traiter ces deux parcs sinon, nous n'y arriverons pas et ce ne sera pas équilibré.

M. GILLET : Effectivement, je constate qu'il y a beaucoup plus de chiens dans le parc du Brûlet qu'avant la fermeture de celui du Vallon. J'habite à côté et c'est vrai que lorsqu'on promène un chien, on le fait assez tard pour être tranquille jusqu'au lendemain matin. Par exemple boulevard de l'Europe, il y a souvent des gens qui promènent leur chien jusqu'à minuit.

Nous pourrions faire une fermeture automatique de ce parc, en soirée, nous le faisons bien pour le parc Marius Bourrat. Mais si c'est automatique, il risque d'y avoir encore des gens à l'intérieur, c'est compliqué.

MME MOUSSA : Il y a des nuisances lorsque les chiens aboient, non stop, entre 18H00 et 20H00, il n'y a pas besoin que ce soit en pleine nuit pour être insupportable. La majorité des plaintes reçues se situe bien avant 21H00 parce que les chiens ne sont pas aussi nombreux la nuit. Il n'y a donc pas l'effet de masse qui se produit sur des heures plus proches de la soirée. En général, il n'y a pas qu'un chien qui aboie, ils sont plusieurs car plus ils sont nombreux et plus il y a d'aboiements surtout avec l'effet de résonance entre les immeubles. Le son se répercute entre les murs mais un peu moins dans le parc du Brûlet car il y a un côté végétation qui absorbe les bruits sauf du côté des bureaux de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. Dans le parc du Brûlet, je me permets de dire que les nuisances sont beaucoup plus sur les déjections canines d'ailleurs nous avons plusieurs plaintes de riverains à ce sujet. En effet certains propriétaires restent à l'extérieur du parc et envoient leur chien divaguer dans le parc... Tandis que sur le site du Vallon, les propriétaires entrent avec leur chien : ils préfèrent donc ramasser les crottes plutôt que s'en mettre plein les chaussures. Il y a donc un double problème et avec les beaux jours qui arrivent, il y aura les nuisances olfactives.

MME LATHUILLIÈRE : Nous avons toujours pensé que ce projet n'était pas une bonne idée. Le fait de concentrer des chiens dans un espace, à n'importe quelle heure de la journée et à proximité d'habitation, cela ne peut que générer des nuisances – sans compter les questions de santé publique avec toutes ces déjections et le régime alimentaire des chiens qui n'est certainement pas très profitable à la terre ni aux habitants à proximité. Franchement, il y a suffisamment d'espaces verts, d'abords d'immeubles et de quartiers sur la commune sans avoir à les concentrer tous au même endroit...

MME LE MAIRE : Vous oubliez une chose fondamentale : nous avons aussi créé ces aires de liberté parce que les propriétaires de chien ont du mal à les tenir en laisse. Lorsque vous allez promener votre chien, il y a l'obligation de le tenir en laisse sur tout le territoire. Si les propriétaires de chien respectaient cette obligation, nous n'aurions pas besoin de créer ces aires de liberté. De plus, chacun doit ramasser les déjections canines de son chien... Je veux bien qu'on se promène sur toute la ceinture verte, sur toute la commune, en pied d'immeubles, etc, où vous voulez mais je demande que les déjections soient ramassées par les propriétaires ; c'est un vrai problème et même dans l'espace pour chiens. On est propriétaire, un espace est créé pour les chiens, on le laisse aboyer en plus on ne ramasse pas les crottes et parfois même on n'entre plus dans ce lieu pour ne pas se salir les pieds... je trouve qu'il y a tout de même un paradoxe total ! Ce qui est dommage c'est que ce n'est pas la majorité des personnes qui se comporte ainsi. Il suffit seulement de quelques-unes pour dégrader la situation et cela se termine par une fermeture tant qu'il n'y a pas de solution pérenne.

M. SCHMIDT : Suite à la mise en place des Rendez-vous des Mobilités, à votre initiative, une cession s'est tenue. Je ne sais pas si elle a eu beaucoup de succès, nous avons vu quelques photos et il m'a semblé qu'il n'y avait pas grand-monde, je ne sais pas pourquoi. Peut-être était-ce dû aux mouvements sociaux ou autres... Je voudrais savoir quelle est l'attractivité de cette instance ? Est-ce qu'il ne serait pas opportun de structurer un peu plus ces rendez-vous ? La démarche de discussion avec les administrés pourrait être un peu élargie d'une part, aux associations de quartiers tel que les CIL, d'autre part, dans une logique de pluralisme, à certains élus de groupes n'appartenant pas à la majorité. Sans compter que nous allons traverser une séquence assez riche sur le sujet des mobilités. À ce propos, le plan de déplacements élargi sur le quartier de La Plaine-Chantegrillet a donné lieu à un travail de la part de La Métropole et nous ne

savons absolument pas s'il va aboutir. Je serais favorable à l'organisation d'un suivi de ce plan de déplacements ne serait-ce que pour rappeler à La Métropole qu'il y a eu des études et des projets. Il y a aussi le sujet important du tramway express de l'ouest lyonnais avec un tracé qui nous intéresse et qui, potentiellement, pourrait emprunter le territoire fidésien. Cela fait beaucoup de sujets – indépendamment des autres sur la mobilité qui existent déjà – qui font que ces ateliers devraient être consolidés et pérennisés au moins pour la séquence qui arrive.

MME GOUBET : Pour ces Rendez-vous des Mobilités, nous avons choisi volontairement ce format qui nous permet d'étudier tous les déplacements. Nous ne voulions pas organiser quelque chose de trop institutionnel sachant que nous rencontrons régulièrement les CIL de la commune. Nous ne voulions pas les exclure mais ces rendez-vous ne leur sont pas spécialement destinés ; ils sont ouverts à tout le monde, y compris les CIL, les associations, les Fidésiens et les élus. Nous n'avons jamais restreint la catégorie des participants par contre le nombre maximum a été fixé à 15 personnes parce que l'objectif n'est pas de faire une réunion publique. Nous avons souhaité commencer par un format dans lequel les échanges sont favorisés parce qu'il n'y a pas trop de personnes à la fois. Cela permet à tout le monde d'écouter, de voir l'attractivité des sujets évoqués et éventuellement de faire des remarques.

Notre premier rendez-vous s'est scindé en deux réunions différentes et très intéressantes. Pour la première, nous avons sept personnes et pour la deuxième, neuf personnes. Pour les associations, nous avons eu La Ville à Vélo et l'AGUPE sans compter les usagers des différents modes de déplacement. L'objectif premier était de rappeler le cadre, ce à quoi nous étions soumis en termes de lois (MARTAM, LOM, etc.), d'indiquer qui était compétent et sur quel sujet (voirie, transports en commun...). Ce sont des points importants à rappeler parce que parfois les Fidésiens ont l'impression qu'il n'y a que la commune qui est compétente alors que nous sommes seulement le relais. Nous avons également informé sur ce qui a été fait et sur les projets en cours. Les discussions ne portaient pas sur des situations individuelles, elles concernaient tous les modes de déplacement avec des suggestions et des remarques pertinentes. J'ai d'ailleurs listé certaines choses très intéressantes, notamment à propos de la communication. Nous serons amenés à réitérer cette démarche mais peut-être que nous attendrons un peu pour atteindre plus de public. En tout cas c'était une expérience riche en échanges qui va certainement donner lieu à des actions concrètes et, au quotidien, nous servir à intégrer des remarques faites à cette occasion. Ceci dit, nous réfléchissons au quotidien sur ce sujet avec madame MOUSSA mais il était important d'entendre tous les acteurs.

MME LE MAIRE : Comme l'a dit madame GOUBET, il s'agit d'un choix de format. Nous souhaitons vraiment que cela se fasse sous forme de rendez-vous pour que les gens se rencontrent et voir si un public un peu différent de celui des réunions plus conventionnelles s'intéresse à ces sujets. Nous nous rendons compte que lorsque l'on crée des comités, c'est toujours le même public qui se déplace avec toujours les mêmes associations. Bien entendu, elles ont toutes leur légitimité mais elles sont plus ancrées et défendent des intérêts sans être vraiment à l'écoute. Ici, nous étions sur des échanges totalement libres avec des personnes qui avaient toute liberté de s'exprimer sur les différents modes de déplacement. Nous n'étions pas dans un rapport de force entre certains qui pourraient se sentir lésés et d'autres qui voudraient prendre une place ou ne pas la céder. Nous étions sur des échanges parce que nous étions sur un format de rendez-vous, de rencontre libre. Nous avons fait deux réunions à deux horaires différents afin de voir quel était le meilleur horaire pour avoir du public. Finalement si nous avons choisi un seul horaire, nous aurions eu plus de quinze personnes et c'est ce qui est intéressant.

Au sujet des projets spécifiques de quartier, effectivement sur le quartier de La Plaine – avec le travail que nous avons demandé – nous ne pouvons qu'être déçus aujourd'hui et ce n'est pas faute d'en avoir parlé. Je pense qu'il y a plus intéressant à entreprendre ailleurs qui fait que notre projet n'est pas le plus important... Sans compter que pour l'amélioration des déplacements, dans ce quartier La Plaine-Chantegrillet-Lyon 5<sup>e</sup>, le montant est de 10 M€ minimum et je suis certaine que La Métropole n'engagera pas une telle somme ; c'est le statu quo sur ce projet.

À propos des suites de la concertation sur La Plaine-Chantegrillet et du tram express, je pense que ces deux sujets vont nécessiter, non pas les Rendez-vous des Mobilités mais un travail et une

commission spécifique. Nous organiserons, comme d'habitude, le collège des élus avec une place réservée à l'opposition. Les associations plus ou moins en lien direct avec le sujet seront présentes ainsi que les habitants : ceux qui vivent la ville, qui ne sont présents nulle part, qui sont la majorité silencieuse et sont aussi intéressants à entendre.

Nous avons bientôt un autre comité de pilotage TEOL (Tram express de l'ouest lyonnais), lorsque nous aurons un peu plus d'information, nous reviendrons vers vous. Nous n'avons encore rien décidé sur l'emplacement des stations à proximité de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je pense qu'il faut se rapprocher des lieux de déplacement et non pas entrer dans un schéma de lieux spécifiques qui n'apporteront rien. Sur la rue Commandant Charcot et place Saint-Luc, des forages sont exécutés pour effectuer des études un peu plus précises. Le tramway et le quartier La Plaine-Chantegrillet sont des sujets importants que nous ne souhaitons pas traiter dans les Rendez-vous des Mobilités. Ces Rendez-vous ne sont pas un lieu de rapports de force, ils sont créés surtout pour écouter les usagers du quotidien : les automobilistes, les usagers des transports en commun, les cyclistes, les piétons...

À propos du Plan vélo citoyen, le travail effectué par madame GOUBET consiste à réfléchir comment relier les parcours pour faciliter les déplacements. Ce n'est pas un travail planifié, vous voyez apparaître des avancées en matière de déplacement parce que, de manière pragmatique, nous avons connaissance d'itinéraires plus rapides. C'est ainsi que le travail se réalise, en collaboration avec La Métropole de Lyon, lorsque nous souhaitons avancer sur certaines parties du territoire la facilitation des déplacements.

MME MIHOUBI : Quelle est la finalité de la concertation La Plaine-Chantegrillet ? Trois propositions ont été faites cela devrait bien donner quelque chose. Est-ce que les aménagements seront situés plus du côté de Lyon 5<sup>e</sup> ?

MME LE MAIRE : J'espère que cela ne va pas progresser sur Lyon 5<sup>e</sup> sans que Sainte-Foy-lès-Lyon ait été concertée... Je vous avoue que je ne suis même plus sollicitée, en tant que maire, sur ce dossier.

MME MOUSSA : La semaine dernière, nous avons eu une réunion en présence d'élus du 5<sup>e</sup> arrondissement et du CIL de La Plaine-Lyon 5e. L'élue du 5<sup>e</sup> a annoncé qu'elle souhaitait faire des modifications de voirie, sur son budget ville et indépendamment de ce qui a été décidé dans cet état de concertation. Par exemple, elle voudrait tester des sens uniques « tête bêche », etc, notamment sur la rue Chazay. Il y a une interaction totale sur toutes les rues avoisinantes, on ne peut pas dire que l'on va en modifier une sans changer l'autre... Nous avons montré notre étonnement. Elle a cité la rue Simon Jallade et nous lui avons demandé de ne surtout pas faire de modification car cette rue se situe sur notre commune. L'installation de ces « têtes bêches » rue Chazay auront clairement une incidence sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

MME LE MAIRE : À quoi sert une concertation si chacun fait ce qu'il veut de son côté ? Cela ne sert à rien, nous avons encore perdu du temps... Sans compter que cela aura une incidence sur notre commune sans que nous ayons été concertés.

M. SCHMIDT : En tout cas, il y a urgence à mettre en place la commission que vous avez évoquée avant que ces modifications se produisent sur Lyon 5<sup>e</sup>.

MME LE MAIRE : Nous allons demander qu'ils n'entreprennent rien sans que nous ayons d'abord une étude d'impact sur notre territoire.

MME LATHUILLIÈRE : J'étais également présente à cette réunion et j'ai entendu madame PERRIN dire qu'elle souhaitait que Sainte-Foy-lès-Lyon et Lyon 5<sup>e</sup> s'entendent sur des aménagements rue Simon Jallade et rue Chazay. Cela fait très longtemps que ce problème n'a pas été réglé sur ces deux rues limitrophes entre nos communes ; elle a envie de faire des essais parce qu'il y a un vrai problème de circulation sur Lyon 5e.

MME MOUSSA : Nous aussi, nous avons un vrai problème de circulation. Lors de la réunion, j'ai émis des doutes et je le dis à nouveau ce soir : la seule fois où ils ont fait des travaux cela a consisté à installer deux passages piétons supplémentaires sur la rue Commandant Charcot sans nous concerter. Nous les avons découverts par hasard alors que cette rue est située sur les deux communes. Certes, ils ont cette rue dans la gestion voirie mais les passages piétons viennent jusque sur Sainte-Foy-lès-Lyon. J'émet donc quelques doutes sur le fait de nous tenir informés sur ces prochains travaux.

M. REPLUMAZ : Ma question concerne la bibliothèque de La Gravière et la restructuration conjointe des deux bibliothèques dans le projet de pôle public. Nous savons que les usagers actuels de la bibliothèque de La Gravière tiennent à garder son implantation sur ce quartier. De notre côté nous constatons, en le déplorant, que le service s'est déjà dégradé avec l'arrêt des activités adultes proposées. Nous constatons aussi des restrictions d'horaires et plus particulièrement la suppression du samedi matin qui passe mal auprès des usagers, ce que nous comprenons tout à fait.

Nous voudrions savoir comment est prise en compte la fréquentation de ce lieu qui ne se réduit pas à un nombre d'inscrits à la bibliothèque ? Que vont devenir les projets du secteur jeunesse de la bibliothèque avec les deux écoles du quartier, les assistantes maternelles et les Centres Sociaux Fidésiens ?

MME LE MAIRE : Je suis étonnée d'entendre le terme de « restructuration ». Nous n'avons jamais parlé d'une restructuration de la bibliothèque. Nous avons parlé d'un projet de lecture publique pour lequel nous avons pris l'assistance d'un maître d'ouvrage afin d'établir un projet social et culturel. Nous sommes donc loin d'une restructuration : nous sommes sur un projet global de lecture publique qui intègre les deux bibliothèques. Nous savons bien que les usagers de la bibliothèque de La Gravière sont satisfaits et nous ne nous sommes jamais arrêtés au seul nombre d'adhérents. Ce que vous déclarez revient à dire que, dans les quartiers où il n'y a pas de service public bibliothèque, il faudrait en créer un ? Ce n'est pas le bon argument. Il y a une bibliothèque à La Gravière et il y en a une sur le site Châtelain. Nous avons lancé un projet global de lecture publique avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, voilà où nous en sommes. Il y a eu des décisions qui ont été prises sur la bibliothèque de La Gravière qui ne vous plaisent peut-être pas mais nous avons dû les prendre. Nous avons dû répartir le personnel car nous nous sommes aperçus qu'il y avait des ateliers en diminution de fréquentation. Cette bibliothèque n'est pas fermée même si certaines activités ont un peu diminué. Vous savez très bien que ce projet n'est pas une restructuration. Nous continuons à l'étudier, à la fois, quantitativement et qualitativement. Ce qui m'interroge vraiment c'est le projet de lecture publique que nous pourrions monter tous ensemble. Si ce projet nous amène à constater que les deux bibliothèques ont leur intérêt, nous les garderons.

En collaboration avec les bibliothèques, nous sommes en train d'étudier ce que nous allons proposer comme projet. Il ne s'agit pas seulement de construire un bâtiment, nous sommes bien revenus en amont sur les besoins.

Ce projet se construit avec un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié et avec des dossiers déposés à la DRAC. Nous sommes ici sur des outils et des dispositifs réglementaires. On parle d'ancrer des bibliothèques sur un territoire avec des projets labellisés et suivis par la DRAC, cela n'a rien à voir avec une petite concertation.

MME BOIRON : Il y a quelque chose que je n'accepte pas c'est entendre dire que le service est dégradé à la bibliothèque de La Gravière. Il y a des agents qui font un travail formidable qui est peut-être un peu réduit au niveau horaire mais pas du tout au niveau du service.

M. REPLUMAZ : Je pense que lorsqu'il y a des heures en moins cela dégrade la qualité du service. Je voudrais savoir ce que vous entendez par « projet de lecture publique » ?

MME LE MAIRE : Un projet de lecture sur un territoire consiste à établir ce que nous offrons en matière de lecture sur un fonds de bibliothèque, sur des animations, comment on voit le futur de l'établissement, comment évoluent les services : numérique, écrans, etc.

M. REPLUMAZ : Et vous voulez faire cela sans concertation avec les habitants ?

MME LE MAIRE : Ici, nous sommes dans une phase de collaboration avec la DRAC. Un projet social et culturel de bibliothèque est labellisé par la DRAC. Nos services travaillent ce projet, ils sont en contact avec les usagers et nous rendent compte de leur avis. Vous nous demandez de concerter les habitants pour savoir s'ils veulent ou non garder la bibliothèque de La Gravière. Nous n'en sommes pas là pour l'instant. Nous ne savons pas ce que nous allons fermer ou laisser ouvert. D'ailleurs je n'ai jamais dit que nous allons fermer une bibliothèque ni que la bibliothèque L. S. Senghor allait être restructurée. J'ai parlé d'un bâtiment, je n'ai pas parlé d'une bibliothèque restructurée...

M. REPLUMAZ : Je suis désolé mais vous avez parlé des deux.

MME LE MAIRE : Non et je vous dis à nouveau que la restructuration s'adresse à la construction d'un bâtiment. Je vous ai dit également que nous étions accompagnés d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour prendre la mesure et étudier ce l'on proposera en termes d'ateliers, d'animations, de fonds de livres à modifier ou à maintenir.

MME BOIRON : Nous devons connaître les besoins actuels, ce qui attire le public ou pas. Pourquoi y a-t-il des ateliers en extérieur ? Parce que nous allons à la rencontre des habitants qui ne viennent pas à la bibliothèque. Le territoire et le quartier évoluent, les besoins des jeunes changent. Nous devons maintenir la même offre dans les deux bibliothèques afin qu'il y ait une égalité pour tout le monde. Cela consiste donc à toute une étude de recherche sur les goûts et les habitudes de ceux qui continuent à venir et de ceux qui ne viennent plus, etc. C'est un énorme travail de quartier sans compter l'étude du fonds de livres, de DVD, de revues, d'activités et d'animations. Je vous assure que nous sommes toujours en évolution nous ne restons pas figés dans le temps.

MME LE MAIRE : Notre étude consiste à voir si le projet de lecture publique se fera sur un fonds en prêt ou si nous aurons aussi le projet de faire entrer et rester les usagers sur place tout en leur proposant des animations en rapport avec le livre – nous ne voulons pas d'animations fantaisistes qui n'ont rien à voir avec la lecture publique.

Nous devons aussi travailler en collaboration avec le cinéma, sur certains thèmes et avec d'autres acteurs du territoire. Les premiers à être consultés sont les agents du service qui sont tous les jours en contact avec les usagers qu'ils fréquentent depuis longtemps. Je pense que nous nous sommes vraiment donné les moyens de monter un bon projet de lecture publique accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé. Je confirme que notre projet est entièrement tourné vers la lecture publique, c'est-à-dire : le livre, la connaissance à travers le livre et toutes les animations associées.

MME BOIRON : Il ne faut pas oublier les nouveaux ateliers : « Sos Numérique » qui se déroulent à la bibliothèque L. S. Senghor et à celle de La Gravière ; ils ont un impact très important et sont incontournables pour la lecture publique en numérique.

MME MAMASSIAN : Au sujet des caméras de vidéosurveillance, je vais employer le terme sécurité plutôt qu'angoisse. Je tiens à féliciter la police municipale et ses interventions rapides et efficaces. Malgré tout, sur les grands axes, tel que l'avenue Valioud, nous constatons des dégradations de plus en plus nombreuses. Les caméras qui vont être installées sont de nouvelle génération (fibre, etc), pourrions-nous avoir quelques informations à ce sujet ?

MME MOUSSA : Vous parlez de quels problèmes sur l'avenue Valioud : du stationnement, de la vitesse ou des cambriolages ?

MME MAMASSIAN : Je parle de différents problèmes sur cette avenue : les cambriolages et le trafic dans les copropriétés, les dégradations de véhicules, etc. Tout cela génère une insécurité totale et je suis intervenue à plusieurs reprises...

MME MOUSSA : Je précise tout de même que les caméras seront installées sur la voie publique et non pas à l'intérieur des copropriétés qui sont libres d'en installer ou pas.

MME MAMASSIAN : Je signale qu'il y a des copropriétés qui ont été impactées par ses dégradations alors qu'elles sont sécurisées avec leurs propres caméras.

MME MOUSSA : Malheureusement, il y a des limites à tous les systèmes de sécurité même avec les caméras. Effectivement sur notre ville, les caméras sont en cours de déploiement et avant cet été, nous aurons finalisé l'installation de la phase 2023. Vous parliez de la fibre et sur certains territoires de la Ville, nous avons beaucoup d'aménagements en génie civil nous devons donc installer de la fibre professionnelle ce qui prend un peu plus de temps.

Au sujet des dégradations de véhicules, nous allons mailler le territoire en installant des caméras aux entrées majeures et cela dans tous les quartiers. Il est vrai qu'en ce moment, nous constatons beaucoup plus de nuisances sur les véhicules : vols et dégradations. Nous continuons à installer nos caméras, c'est notre objectif. Il faut absolument que les copropriétés fassent parvenir, à la police, les informations qu'elles récoltent. La police municipale ne les a pas toujours de la part de la police nationale car il y a des personnes qui ne portent plus plainte pour ne pas avoir de malus avec leur assurance. Il faut bien nous donner les informations car notre police municipale fait ses patrouilles dont une en soirée jusqu'à 22H30 minimum et nous allons bientôt commencer nos brigades de nuit jusqu'à 2H30 du matin. Il faut savoir que les patrouilles se font plus particulièrement aux endroits signalés par les habitants d'où l'importance de bien faire circuler l'information.

MME MIHOUBI : En ce qui concerne les écoles du quartier des Provinces, je voudrais savoir quel projet aura lieu après la fermeture de l'école Herbinière-Lebert et bientôt celle de Louise-Chassagne ? Madame le Maire, vous aviez annoncé à l'assemblée générale du comité de quartier des Provinces que les trois classes de Louise-Chassagne resteraient ouvertes jusqu'en 2025. Pouvez-vous nous confirmer l'information ?

Les inscriptions sont ouvertes depuis mi-mars sur le périmètre scolaire existant pourtant les parents ont été informés qu'il s'agit d'un nouveau périmètre scolaire. Ceci n'a pas été présenté en commission vie scolaire ni proposé au vote du conseil municipal. Cela pose aussi un problème de clarté au sujet des inscriptions.

Comment travaillez-vous sur le projet concernant les écoles du quartier Provinces-Chavril avec les parents concernés (nombre de places nécessaires, locaux, accueil des enfants, locaux de restauration, cours de récréation et salles d'activités) ?

Au sujet de la fermeture de la piscine Le Kubdo pour quatre mois à partir de juin 2023, quelles sont alternatives pour les Fidésiens et les associations fidésiennes ? Je ne sais pas s'il y aurait une possibilité de report sur la piscine de La Mulatière ou pas ? Merci.

MME LE MAIRE : Pour les écoles des Provinces, nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons plus d'éléments à vous présenter. Je confirme que je souhaite une fermeture pour la fin de l'année scolaire 2025 pour l'école Louis-Chassagne et apparemment, c'est ce que souhaitent les parents et l'Éducation Nationale nous a donné son accord ainsi que la Préfecture.

Pour les inscriptions, nous ferons un point. Je ne l'ai pas encore fait avec le service, j'attends encore un peu car cela a commencé le 6 mars et nous ne sommes qu'à la fin du mois. Nous avons l'habitude de faire un point un peu plus lointain parce que les inscriptions sont très marginales, sur les mois de mars et avril, elles se font plutôt vers les mois de mai et juin – vous avez peut-être rencontré les seuls parents qui se sont déjà inscrits.

Sur l'avenir des écoles et le travail que nous entreprenons, vous me permettrez d'avancer un peu avant de vous donner des éléments fermes et définitifs.

Concernant la fermeture de la piscine, je laisse monsieur NOVENT vous répondre.

M. NOVENT : Nous avons réuni toutes les associations concernées par l'utilisation de la piscine et nous avons fait des propositions ; nous sommes en train de travailler sur un certain nombre de solutions. Bien évidemment, tous les utilisateurs qui ne pourront pas profiter de la piscine seront remboursés.

MME MIHOUBI : Ma question concerne la période estivale et je pense à des associations comme les Centres Sociaux Fidésiens... Ce sera fermé et il n'y aura pas d'arrangement avec les piscines des communes voisines ?

MME LE MAIRE : Pour l'instant nous n'avons pas été sollicités par les associations. Et si c'est vous qu'elles sollicitent, je leur conseille de faire leur première démarche auprès des services de la Ville. C'est un peu trop facile, elles n'ont qu'à venir s'informer auprès nous. Madame MIHOUBI, vous faites des suppositions et je vous rassure, les services sociaux et la responsable, madame PERELLO, sont en lien continu avec les centres sociaux. S'ils ont des demandes particulières, nous verrons si elles peuvent être honorées. La piscine est fermée cet été ils verront s'il est possible de se rendre ou pas à La Mulatière. Nous avons déjà eu des arrangements avec La Mulatière mais pour des associations sportives et c'était en cours d'année. Il s'agit d'un choix politique de fermer la piscine cet été et non pas cet hiver et ceci, pour ne pas pénaliser les scolaires et les associations pendant l'année. J'ai préféré faire ce choix-là plutôt que sacrifier quatre mois dans l'année pour les scolaires et les associations qui ont leurs adhérents et un nombre d'activités très important. Je le dis positivement, si les centres sociaux souhaitent savoir s'il y a des possibilités de créneaux avec La Mulatière, nous pouvons très bien les accompagner. Il faut savoir que lorsqu'ils viennent avec les enfants à la piscine, nous ne faisons pas de réservation spéciale. Ils viennent sur des créneaux en même temps que les autres usagers. Ils pourront donc aller à la piscine de La Mulatière sans problème mais s'ils le souhaitent, nous pourrions jouer les facilitateurs. Pour les associations sportives utilisatrices de la piscine, des propositions ont été faites ; elles sont contentes et surtout satisfaites que nous ne fermions pas cet hiver.

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet du cahier des charges du nouveau marché de la restauration scolaire, vous avez entendu comme moi, les enfants vous ont interpellée lors de la réunion publique du Centre. Ils interpellaient sur la qualité des repas (dessert, viande, poisson...) et on peut souligner qu'il n'y a eu aucune remarque au sujet du repas végétarien. Quelle réponse allez-vous apporter à ces enfants ? Quand allez-vous les rencontrer et comment cela va se passer ? Par ailleurs, comment se déroule l'élaboration du cahier des charges dont vous avez dispensé les parents d'élèves et nous-mêmes ?

MME LE MAIRE : Ça se passe très bien, madame LATHUILLIÈRE, ne vous inquiétez pas pour mon travail. Nous sommes bien accompagnés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par nos directions. Nous avons bien écouté les enfants et nous reviendrons vers eux. Ce qu'ils ont dit était tellement spontané et aussi un peu habituel, d'après les retours que nous ont fait les responsables de la cantine : les desserts ne sont pas ceux qu'ils voudraient et la sauce est toujours la même quelle que soit la viande ou le poisson.

M. RODRIGUEZ : Comme prévu le dossier de consultation des entreprises a été publié dernièrement avec une date limite de réponse des candidats fixée au 2 mai 2023.

MME LATHUILLIÈRE : Je voulais juste préciser que les interventions des enfants n'étaient pas du tout spontanées ; ils les avaient préparées et étaient accompagnés de leur enseignante et tout le monde avait autre chose à faire...

MME LE MAIRE : Quand je parle de spontanéité, je veux juste dire que les enfants sont souvent directs dans leur réponse surtout pour les repas : c'est j'aime ou j'aime pas. Mais c'est très bien. De toute manière, nous l'avons souvent rappelé, le prestataire doit être régulièrement alerté sur les goûts et sur la variété des repas.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 23H30.

VILLE  
DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

-----  
Secrétariat général  
-----

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

**OBJET** : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR** : madame le Maire

| N° | Date     | Objet   | Commentaire   |
|----|----------|---|---|
| 3  | 09/03/23 | Don d'un praticable au centre de gestion du Rhône                     | Don d'un praticable en bois sur vérins acquis entre 2003 et 2005 dont la valeur d'occasion est estimée à 200 €, dont la Ville n'a plus l'utilité  |
| 4  | 09/03/23 | Don d'un praticable à la Ville de la Mulatière                        | Don d'un praticable type podium acquis entre 2003 et 2005 dont la valeur d'occasion est estimée à 200 €, dont la Ville n'a plus l'utilité   |
| 5  | 14/03/23 | Fourniture de camion poly-benne d'occasion – véhicule n°1 - Signature | 1. Déclaration sans suite de la procédure lancée le 10 janvier 2023, une seule offre inappropriée ayant été reçue<br>2. Attribution du marché public sans procédure de publicité ni mise en concurrence :<br>Titulaire : Lokastar - SAS Fourchet Patrick (42 110)<br>Marché de fourniture d'un camion polybenne d'occasion<br>Montant : 56 073,76 € TTC<br>Marché conclu sans modification substantielle de la consultation déclarée sans suite |
| 6  | 14/03/23 | Fourniture de camion poly-benne d'occasion – véhicule n°2 - Signature | 1. Déclaration sans suite de la procédure lancée le 10 janvier 2023, une seule offre inappropriée ayant été reçue<br>2. Attribution du marché public sans procédure de publicité ni mise en concurrence :<br>Titulaire : Lokastar - SAS Fourchet Patrick (42 110)<br>Marché de fourniture d'un camion polybenne d'occasion<br>Montant : 61 301,76 € TTC<br>Marché conclu sans modification substantielle de la consultation déclarée sans suite |
| 7  | 16/03/23 | Vérification des armoires d'éclairage public – Signature              | Titulaire : ING'EUROP (26000)<br>Vérification des armoires d'éclairage public<br>Montant maximum biannuel de 20 000,00 € HT<br>Accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans   |